



CIRDOC - Institut occitan de cultura

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## N°18

Date de la convocation : 13/11/2024

Affaire suivie par :

Inès CLÉMENT – Directrice administrative et financière  
i.clement@oc-cultura.eu / 04-67-11-85-10

**OBJET : CONVOCATION** au Conseil d'administration n.18 de l'établissement public de coopération culturelle du Centre International de Recherche et Documentation Occitanes - Institut occitan de cultura

Mesdames et messieurs les représentants de l'Etat ;  
Mesdames et messieurs les conseillers régionaux ;  
Mesdames et messieurs les conseillers départementaux ;  
Mesdames et messieurs les conseillers communautaires ;  
Monsieur le Maire, Mesdames et messieurs les conseillers municipaux de la ville de Béziers ;  
Mesdames et messieurs les personnalités qualifiées ;  
Mesdames et messieurs les représentants du personnel ;

Conformément aux dispositions des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux statuts de l'E.P.C.C CIRDOC - Institut occitan de cultura, je vous invite à participer au conseil d'administration qui se tiendra :

**MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 à 14h**

## ORDRE DU JOUR

### **Rapport n.1 :**

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration n.17 en date du 11 juin 2024

### **Rapport n.2 :**

Élection aux fonctions de Présidente ou Président du Conseil d'administration de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura

### **Rapport n.3 :**

Élection aux fonctions 1er et 2ème vice-Présidente ou vice-Président du Conseil d'administration de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura

#### **Rapport n.4 :**

Rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025

#### **Rapport n.5 :**

Décision modificative n°2 au Budget primitif de l'exercice 2024

#### **Rapport n.6 :**

Ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2025 dans l'attente du vote du BP

#### **Rapport n.7 :**

Autorisation de signature d'un contrat de ligne de Trésorerie avec la caisse régionale du Crédit Agricole du Languedoc

#### **Rapport n.8 :**

Autorisation donnée à la Présidente ou au Président de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura d'effectuer et de signer les documents des demandes de subvention pour l'exercice 2025

#### **Rapport n.9 :**

Autorisation donnée à la Présidente ou au Président de l'E.P.C.C. pour la signature de la Convention de coopération numérique Gallica marque blanche (N° 2024-667/GMB) entre la Bibliothèque nationale de France (BnF) et le CIRDOC - Institut occitan de cultura

### **POINTS INFORMATIFS & QUESTIONS DIVERSES**

- ☐ Renouvellement de l'appel à candidature pour le poste de Directeur ou Directrice de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura
- ☐ Courrier relatif à la contribution financière et statutaire du Département de l'Hérault à l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura
- ☐ Evolution des subventions attribuées à l'établissement dans le cadre du projet Ciutat
- ☐ Rapport social unique de l'exercice 2023
- ☐ Questions ?

**DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE : Mardi 11 février 2025 à 13h30**

#### **Vous pouvez assister à cette séance :**

- > dans les locaux du CIRDOC - Béziers , 1 bis Bvd Duguesclin 34500 Béziers
- > dans les locaux du CIRDOC - Pau, Place François Récaborde 64000 Pau
- > le cas échéant en visioconférence au lien : [https://meet.jit.si/CA18\\_EPCC-CIRDOC-IOC](https://meet.jit.si/CA18_EPCC-CIRDOC-IOC)

Pour toute question ou demande préalable, n'hésitez pas à prendre attache auprès de Inès CLEMENT, directrice administrative et financière : [i.clement@oc-cultura.eu](mailto:i.clement@oc-cultura.eu) / 04-67-11-85-19.

Je vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**La Présidente du Conseil d'Administration, Florence BRUTUS**

*7ème Vice-Présidente du Conseil régional d'Occitanie*





**CONSEIL D'ADMINISTRATION n°18**  
**RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2024**  
**DÉLIBÉRATION N° 01**

Envoyé en préfecture le 12/12/2024  
Reçu en préfecture le 12/12/2024  
Publié le  
ID : 034-200088441-20241211-D1\_2024\_12\_11-DE

*Le Onze décembre 2024, à 14h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du treize novembre deux mille vingt-quatre.*

|                     |                                                                                              |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET :</b>      | <b>Approbation du procès verbal du Conseil d'administration n.17 en date du 11 juin 2024</b> |
| <b>RAPPORTEUR :</b> | La Présidente du Conseil d'administration, Florence BRUTUS                                   |

**Nombre de représentants en exercice : 20**

**Étaient présent-e-s : 13 représentants**

**Étaient présent-e-s :**

*Site de Béziers - Mediatèca : [6]*

**Florence BRUTUS** - Présidente du Conseil d'administration / 7ème Vice-Présidente « Aménagement, cohésion des territoires et Ruralité », région Occitanie ; **Benjamin ASSIÉ** – conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie ; **Alain BIOLA** - 9è vice-président délégué à l'enseignement supérieur et à la formation, CABEME ; **Élisabeth PISSARRO** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Claire TORREILLES** - personnalité qualifiée ; **Jeanne-Marie VAZELLE** - représentante du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura.

*Site de Pau – Ethnopôle : [1]*

**Rémy BERDOU** - représentant du personnel / CIRDOC - Institut occitan de cultura.

*En visioconférence : [6]*

**Emilie ALONSO** - conseillère régionale déléguée à l'innovation sociale, région Nouvelle-Aquitaine ; **Jean-Luc ARMAND** - 1er vice-président du Conseil d'administration / conseiller délégué aux langues régionales, région Nouvelle-Aquitaine ; **Katy BERNARD** - personnalité qualifiée ; **Magali CASTILLON** – conseillère patrimoine écrit / DRAC Occitanie ; **Vincent LORENZINI** - chargé de mission Langues de France / D.G.L.F.L.F ; **Monique SÉMAVOINE** - Conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne, département des Pyrénées-Atlantiques.

**Étaient représentés : [3]**

**Karfa DIALLO** - conseiller régional / région Nouvelle-Aquitaine ; **Alberte FREY** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Jean LACOSTE** - conseiller communautaire, CDA Pau Béarn Pyrénées.

**Étaient excusé-e-s : Thierry Mathieu** - conseiller régional / région Occitanie ; **Nadia BAKIRI** - conseillère régionale / région Occitanie ; **Maria CONQUET** - conseillère départementale déléguée à la Culture / département de l'Aude ; **Patricia MOULLIN-TRAFFORT** - conseillère départementale / département de l'Hérault.

**Autres participants :** [sans voix délibérative]

\* CIRDOC – Institut occitan de cultura : **Jean-Jacques CASTÉRET**– Directeur adjoint, délégué Ethnopôle ; **Inès CLÉMENT** – Directrice administrative et financière ;

\* *Agents collectivités membres* : **Manuella STANDAROVSKI** - direction adjointe à la Culture / région Occitanie ; **Mélodie CHIBATTE** - responsable du service Innovation, transmission et appui aux territoires / région Occitanie ; **Rose-Anne BISIAUX** - Directrice à la culture / CDA Pau Béarn Pyrénées ; **Célia DESCLAUX** - chargée de mission Langues et cultures régionale / région Occitanie ; **Colette LAPLECHERE** - Politique linguistique - Langue et culture béarnaise/gasconne/occitane / conseil départemental des Pyrénées - Atlantiques.

|                 |          |                   |             |
|-----------------|----------|-------------------|-------------|
| <b>Exprimés</b> | 53,5 /75 | <b>POUR :</b>     | <b>53,5</b> |
|                 |          | <b>Contre</b>     | /           |
|                 |          | <b>Abstention</b> | /           |

## EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura ;

VU la Convocation en date du 28/05/2024 ;

VU les rapports préparatoires à la séance adressés en date du 05/06 2024 ;

VU la séance du Conseil d'administration N°17 en date du 1 juin 2024 ;

VU le visa du contrôle de légalité des actes en préfecture en date du 09/10/2024 ;

\*\*\*

### CONSIDÉRANT :

- le nombre de représentants en exercice [20] ;
- le nombre de représentants à l'ouverture de la séance [10 représentants] ;
- La séance démarre à 9h35.

Le Conseil d'administration de l'E.P.C.C. Centre international de recherche et documentation occitanes s'est réuni en séance ordinaire le mardi 11 juin 2024 à 9h30 ; sous la présidence de Mme Florence BRUTUS, Présidente du Conseil d'administration de l'E.P.C.C. Centre international de recherche et documentation occitanes - *Institut occitan de cultura*.

**Nombre de représentants en exercice : 20**

**Étaient présent-e-s : 10 représentants**

**Nombre de voix exprimées : 50 /75 voix.**

Le procès-verbal de la séance n°17 du Conseil d'administration de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura en date du 11 juin 2024 est joint en annexe de la présente délibération.

## DÉCISION

Après lecture, il a été décidé à l'UNANIMITÉ :

→ D'approuver le Procès verbal du Conseil d'administration N°17 en date du 11 juin 2024.

A Béziers, le 11 décembre 2024

**Madame Florence BRUTUS**

Présidente du Conseil d'administration

CIRDOC – Institut occitan de cultura



CIRDOC - Institut occitan de cultura

## CONSEIL D'ADMINISTRATION N°17

# PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE



Affaire suivie par :  
Inès CLÉMENT – Directrice administrative et financière  
i.clement@oc-cultura.eu / 04-67-11-85-10

## Séance ordinaire du Mardi 11 Juin 2024 à 9h30

Date de la convocation : 28/05/2024 [date d'envoi : 29/05/2024]  
Date d'envoi des rapports : 05/06/2024

Le Conseil d'administration de l'E.P.C.C. Centre international de recherche et documentation occitanes s'est réuni en séance ordinaire le mardi 11 juin 2024 à 9h30 ; sous la présidence de Mme Florence BRUTUS, Présidente du Conseil d'administration.

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 10 représentants

Étaient présent-e-s :

*Site de Béziers - Mediatèca : [3]*

**Florence BRUTUS** - Présidente du Conseil d'administration / 7ème Vice-Présidente « Aménagement, cohésion des territoires et Ruralité », région Occitanie ; **Élisabeth PISSARRO** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Maëlys MULLER** - représentante du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura ;

*Site de Pau – Ethnopôle : [1]*

**Oihana OLAZCUAGA-GARIBAL** - représentante du personnel / CIRDOC - Institut occitan de cultura .

*En visioconférence : [6]*

**Jean-Luc ARMAND** - 1er vice-président du Conseil d'administration / conseiller délégué aux langues régionales, région Nouvelle-Aquitaine ; **Magali CASTILLON** – conseillère patrimoine écrit / DRAC Occitanie ; **Karfa DIALLO** – Conseiller régional / région Nouvelle-Aquitaine ; **Monique SÉMAVOINE** - Conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne / département des Pyrénées-Atlantiques ; **Katy BERNARD** - personnalité qualifiée ; **Claire TORREILLES** – personnalité qualifiée.

Étaient représentés : [4]

\* **Benjamin ASSIÉ** – Conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie, **représenté par Mme Florence Brutus** ; \* **Alberte FREY** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine, **représentée par Mme Elisabeth Pissarro** ; \* **Charline CLAVEAU** - Vice-présidente en charge de la Culture, du Patrimoine et des Langues régionales / région Nouvelle-Aquitaine, **représentée par M. Jean-Luc Armand** ; \* **Alain BIOLA** - 9è vice-président délégué à l'enseignement supérieur et à la formation / communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée, **représenté par Claire Torreilles** ;

Autres participants : [sans voix délibérative]

\* CIRDOC – Institut occitan de cultura / *Site de Béziers* : **Cyril GISPERT**– Directeur général [voix consultative] ; **Jean-Jacques CASTERET** – Directeur adjoint, délégué Ethnopôle / Nouvelle-Aquitaine ; **Inès CLÉMENT** – Directrice administrative et financière.

\* *Visioconférence (agents collectivités membres)* : **Mélodie CHIBATTE** – Responsable du service Innovation, transmission et appui aux territoires / région Occitanie ; **Colette LAPLECHERE** - Politique linguistique - Langue et culture

béarnaise, gasconne, occitane / département des Pyrénées-Atlantiques ; **Luc TRIAS** - Responsable d'unité Arts plastiques et visuels / région Nouvelle-Aquitaine ; **Célia DESCLAUX** - Chargée de mission Langues et Cultures Régionales / région Nouvelle-Aquitaine ; **Eric MISSE** - Chargé de mission Culture / département de l'Aude.

**Étaient excusé-e-s** : **Emilie ALONSO** - Conseillère régionale déléguée à l'innovation sociale / région Nouvelle-Aquitaine ; **Jean LACOSTE** - Adjointe au maire de Pau, déléguée à la santé / communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ; **Gaëlle LEVEQUE** - Conseillère départementale / département de l'Hérault ; **Fabrice SOLANS** ; **Isabelle ANTIER**.

**Nombre de voix exprimées : 50 voix /75**

### **DÉLIBÉRATION n.1 :**

#### **Approbation du procès verbal du Conseil d'administration n.16 en date du 1er février 2024**

*Rapporteur : Mme Florence Brutus, Présidente du Conseil d'administration*

CONSIDÉRANT la séance ordinaire du Conseil d'administration N°16 en date du 1er 2024 à 12h45 et le procès-verbal de Mme la Présidente du Conseil d'administration, Florence BRUTUS, en date du 01/02/2024 ;

**Après lecture, il a été décidé à l'UNANIMITÉ :**

→ **D'approuver le Procès verbal du Conseil d'administration N°16 en date du 1er Février 2024.**

|                   |               |               |           |
|-------------------|---------------|---------------|-----------|
| <b>EXPRIMÉS</b>   | <b>50 /75</b> | <b>Pour</b>   | <b>50</b> |
| <b>Abstention</b> | <b>/</b>      | <b>Contre</b> | <b>/</b>  |

### **DÉLIBÉRATION n.2 :**

#### **Approbation du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023**

*Rapporteur : Mme Florence Brutus, Présidente du Conseil d'administration*

CONSIDÉRANT le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2023 transmis par le comptable public ;

CONSIDÉRANT le résultat des opérations de l'exercice 2023 :

| <u>EXERCICE 2023</u>  | <b>DÉPENSES</b> | <b>RECETTES</b> | <b>RÉSULTAT 2023</b> | <b>RESULTAT DE CLOTURE</b> |
|-----------------------|-----------------|-----------------|----------------------|----------------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b> | 91 898, 44 €    | 36 707, 31 €    | (-) 55 191, 13 €     | (-) 53 999, 98 €           |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | 1 281 754, 37 € | 1 253 078, 81 € | (-) 28 675, 56 €     | 298 292, 22 €              |

**Après en avoir délibéré, il a été décidé à l'UNANIMITÉ :**

→ **D'approuver le Compte de gestion du comptable public du SGC Biterrois pour l'exercice 2023, selon la norme comptable M14 - budget voté par nature.**

|                   |               |               |           |
|-------------------|---------------|---------------|-----------|
| <b>EXPRIMÉS</b>   | <b>50 /75</b> | <b>Pour</b>   | <b>50</b> |
| <b>Abstention</b> | <b>/</b>      | <b>Contre</b> | <b>/</b>  |

### DÉLIBÉRATION n.3 :

#### Approbation du compte administratif pour l'exercice 2023

*Rapporteur : Mme Florence Brutus, Présidente du Conseil d'administration*

CONSIDÉRANT les résultats de clôture issus du compte administratif de l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT l'erreur constatée pour un montant de 35 775, 62€ non affecté au crédit du compte 002 dans le cadre de la délibération n°4 du Conseil d'administration n°11 du 16 juin 2022 portant affectation du résultat de l'exercice 20021 ;

CONSIDÉRANT les résultats d'exécution budgétaire du compte administratif de l'exercice 2023 :

| Fonctionnement + Investissement   | RECETTES                           | DÉPENSES        | RÉSULTAT        | TAUX DE RÉALISATION |
|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------|-----------------|---------------------|
| <b>RÉSULTAT NET DE CLÔTURE</b>    | 1 289 786, 12 €                    | 1 373 652, 81 € | (-) 83 866,69 € | 106,5 %             |
| <b>RÉSULTAT DE CLÔTURE CUMULÉ</b> | 1 582 169,43 €<br>(+ 35 775, 62 €) | 1 373 652, 81 € | 244 292, 24 €   | 84,6 %              |

Après en avoir délibéré, il a été décidé à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver le Compte administratif de l'ordonnateur de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura pour l'exercice 2023, selon la norme comptable M14 - budget voté par nature.

|                   |               |               |           |
|-------------------|---------------|---------------|-----------|
| <b>EXPRIMÉS</b>   | <b>50 /75</b> | <b>Pour</b>   | <b>50</b> |
| <b>Abstention</b> | <b>/</b>      | <b>Contre</b> | <b>/</b>  |

### DÉLIBÉRATION n.4 :

#### Affectation du résultat l'exercice 2023

*Rapporteur : Mme Florence Brutus, Présidente du Conseil d'administration*

CONSIDÉRANT les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2023 transmis par le comptable public ;

CONSIDÉRANT les résultats de clôture issus du compte administratif de l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT l'erreur constatée pour un montant de 35 775, 62€ non affecté au crédit du compte 002 dans le cadre de la délibération n°4 du Conseil d'administration n°11 du 16 juin 2022 portant affectation du résultat de l'exercice 20021 ;

Les résultats de clôture se présente comme suit :

- Section de fonctionnement : 298 292, 22 €
- Section d'investissement : (-) 53 999, 98 €
- Résultat global de clôture de l'exercice : 244 292, 24€

Après en avoir délibéré, il a été décidé à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver le résultat de clôture de l'exercice 2023 ;

→ De dire que l'affectation du résultat se fera de la manière suivante :

- Crédit au compte 002 (RF) : 244 292, 24 €
- Débit au compte 001 (DI) : 53 999, 98 €
- Crédit au compte 1068 (RI) : 53 999, 98 €

|                   |               |               |           |
|-------------------|---------------|---------------|-----------|
| <b>EXPRIMÉS</b>   | <b>50 /75</b> | <b>Pour</b>   | <b>50</b> |
| <b>Abstention</b> | <b>/</b>      | <b>Contre</b> | <b>/</b>  |

## DÉLIBÉRATION n.5 :

### Décision modificative N°1 au Budget primitif de l'exercice 2024

*Rapporteur : Mme Florence Brutus, Présidente du Conseil d'administration*

CONSIDÉRANT l'affectation du résultat de l'exercice 2023 au BP 2024 ;

CONSIDÉRANT les recettes supplémentaires acquises dans le cadre des réponses aux appels à projet notamment, pour un montant de 81'780 € ;

CONSIDÉRANT la réalisation budgétaire de l'exercice budgétaire 2024, notamment le taux de consommation des crédits ouverts aux chapitres 011 - Charges à caractère général ; 012 - Charges de personnels ; 21 - immobilisations corporelles ;

La décision modificative n°1 au BP 2024 portent mouvements de crédits équilibrés en dépenses et en recettes à hauteur de (+) 404 506, 73 € ; dont :

- Mouvements de crédits en Fonctionnement (équilibrés en dépenses et en recettes) : 330 106, 75 €
- Mouvements de crédits en Investissement (équilibrés en dépenses et en recettes) : 74 399, 98 €

Après en avoir délibéré, il a été décidé à l'UNANIMITÉ :

→ D'approuver la décision modificative n°1 au BP 2024

|                   |               |               |           |
|-------------------|---------------|---------------|-----------|
| <b>EXPRIMÉS</b>   | <b>50 /75</b> | <b>Pour</b>   | <b>50</b> |
| <b>Abstention</b> | <b>/</b>      | <b>Contre</b> | <b>/</b>  |

## DÉLIBÉRATION n.6 :

### Modification du Règlement des instances de l'E.P.C.C. pour la mise à jour de la procédure de recrutement de la direction de l'Établissement

*Rapporteur : Mme Florence Brutus, Présidente du Conseil d'administration*

CONSIDÉRANT l'article 28 des statuts de l'établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura ;

CONSIDÉRANT la procédure de recrutement du directeur ou de la directrice de l'établissement, intégré au sein du règlement intérieur des instances de l'EPCC ;

CONSIDÉRANT la proposition de modification de l'article 4-1 du Règlement intérieur des instances de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura, portant notamment sur :

- la composition du jury de sélection
- le nombre d'entretien avec le(s) candidat(e)(s)

- le délai de remise du projet d'orientations scientifiques, culturelles, éducatives et sociales.

Après en avoir délibéré, il a été décidé à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver la modification de l'article 4-1 du Règlement intérieur des instances de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura ;

|            |        |        |    |
|------------|--------|--------|----|
| EXPRIMÉS   | 50 /75 | Pour   | 50 |
| Abstention | /      | Contre | /  |

### DÉLIBÉRATION n.7 :

**Approbation du cahier des charges relatif à l'appel à candidature pour le poste de Directeur ou Directrice général/générale de l'E.P.C.C. CIRDOC – Institut occitan de Cultura**

*Rapporteur : Mme Florence Brutus, Présidente du Conseil d'administration*

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au recrutement d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura ;

CONSIDÉRANT la proposition de cahier des charges relatif à l'appel à candidature pour le poste de Directeur ou Directrice de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura ;

Après en avoir délibéré, il a été décidé à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver d'approuver le cahier des charges relatif à l'appel à candidature pour le poste de Directeur ou de Directrice de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura ;
- d'approuver la désignation d'Inès CLEMENT - directrice administrative et financière - en tant que mandataire pour suivre le bon suivi du recrutement ;
- d'approuver la définition des modalités d'organisation du recrutement et son calendrier.

|            |        |        |    |
|------------|--------|--------|----|
| EXPRIMÉS   | 50 /75 | Pour   | 50 |
| Abstention | /      | Contre | /  |

### DÉLIBÉRATION n.8 :

**Condition d'exercice de l'intérim de la fonction de Direction au sein de l'E.P.C.C. CIRDOC – Institut occitan de Cultura**

*Rapporteur : Mme Florence Brutus, Présidente du Conseil d'administration*

CONSIDÉRANT l'article 7 - Attributions du Conseil d'administration, l'article 8 - Le président ou la présidente du conseil d'administration et l'article 9-3 Attribution du directeur ou de la directrice des Statuts de l'E.P.C.C. ;

CONSIDÉRANT le référentiel des Métiers et compétences de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura

CONSIDÉRANT la vacance du poste de Directeur (ou Directrice) de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura à compter du 01/0/2024 ;

CONSIDÉRANT les modalités d'organisation du recrutement et son calendrier ;

Après en avoir délibéré, il a été décidé à l'UNANIMITÉ, de DIRE QUE :

- À compter du 01/09/2024, la direction par intérim de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura est assurée en co-direction par :

- Monsieur Jean-Jacques CASTÉRET, directeur adjoint, délégué Ethnopoie et Nouvelle-Aquitaine
- Mme Inès CLEMENT, directrice administrative et financière ;

→ Ils bénéficient à ce titre des compétences prévues par l'article R 1431-13 du code général des collectivités territoriales sous réserve des spécificités ci-après :

1/ Monsieur Jean-Jacques CASTÉRET assurera le pilotage et la mise en oeuvre du projet scientifique, culturel et éducatif de l'Établissement, en relation avec les services et la Présidence du Conseil d'Administration. Il sera également chargé d'assurer la direction du site de Pau notamment en termes de management, accueil usagers, toute question relative au bâtiment et aux biens.

2/ Mme Inès CLEMENT assurera les fonctions de direction administrative, et sera l'ordonnateur des dépenses et des recettes pour l'Établissement. Elle sera également chargée d'assurer la direction du site de Béziers notamment en termes de management, accueil usagers, toute question relative au bâtiment et aux biens.

3/ Au titre de la bonne gestion de l'E.P.C.C. il est proposé le bénéfice des délégations de pouvoirs du Conseil d'administration à chacun des co-directeurs par intérim concernant leurs sites respectifs de Béziers et de Pau :

- les délégations contractuelles, dans la limite de 15'000€ HT ;  
au delà, le pouvoir de signature est délégué à la Présidence du Conseil d'administration
- délégation en matière de gestion du personnel ;
- en matière d'hygiène et de sécurité.

→ Ces compétences cesseront dès la prise de fonction d'une nouvelle direction générale.

→ Tout ce qui n'est pas expressément susmentionné reste du ressort du titulaire de la compétence.

|            |        |        |    |
|------------|--------|--------|----|
| EXPRIMÉS   | 50 /75 | Pour   | 50 |
| Abstention | /      | Contre | /  |

#### POINTS INFORMATIFS & QUESTIONS DIVERSES :

L'ensemble des élu.es présents à la séance s'associent pour remercier le très bon travail et les qualités relationnelles de M. Cyril GISPERT, directeur général de l'E.P.C.C. depuis le 01/09/2020 et jusqu'au 31/08/2024.

La séance est levée.

Fait à Béziers, le 11/06/2024

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'E.P.C.C. Centre international de recherche et documentation occitanes - *Institut occitan de cultura*

Mme Florence BRUTUS





**CONSEIL D'ADMINISTRATION n°18**  
**RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2024**  
**DÉLIBÉRATION N° 02**

Envoyé en préfecture le 12/12/2024  
Reçu en préfecture le 12/12/2024  
Publié le  
ID : 034-200088441-20241211-D2\_2024\_12\_11-DE

*Le Onze décembre 2024, à 14h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du treize novembre deux mille vingt-quatre.*

|                     |                                                                                                                                         |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET :</b>      | <b>Élection aux fonctions de Présidente ou Président du Conseil d'administration de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura</b> |
| <b>RAPPORTEUR :</b> | La Présidente sortante du Conseil d'administration, Florence BRUTUS                                                                     |

**Nombre de représentants en exercice : 20**

**Étaient présent-e-s : 13 représentants**

**Étaient présent-e-s :**

*Site de Béziers - Mediatèca : [6]*

**Florence BRUTUS** - Présidente du Conseil d'administration / 7ème Vice-Présidente « Aménagement, cohésion des territoires et Ruralité », région Occitanie ; **Benjamin ASSIÉ** – conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie ; **Alain BIOLA** - 9è vice-président délégué à l'enseignement supérieur et à la formation, CABEME ; **Élisabeth PISSARRO** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Claire TORREILLES** - personnalité qualifiée ; **Jeanne-Marie VAZELLE** - représentante du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura.

*Site de Pau – Ethnopôle : [1]*

**Rémy BERDOU** - représentant du personnel / CIRDOC - Institut occitan de cultura.

*En visioconférence : [6]*

**Emilie ALONSO** - conseillère régionale déléguée à l'innovation sociale, région Nouvelle-Aquitaine ; **Jean-Luc ARMAND** - 1er vice-président du Conseil d'administration / conseiller délégué aux langues régionales, région Nouvelle-Aquitaine ; **Katy BERNARD** - personnalité qualifiée ; **Magali CASTILLON** – conseillère patrimoine écrit / DRAC Occitanie ; **Vincent LORENZINI** - chargé de mission Langues de France / D.G.L.F.L.F ; **Monique SÉMAVOINE** - Conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne, département des Pyrénées-Atlantiques.

**Étaient représentés : [3]**

**Karfa DIALLO** - conseiller régional / région Nouvelle-Aquitaine ; **Alberte FREY** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Jean LACOSTE** - conseiller communautaire, CDA Pau Béarn Pyrénées.

**Étaient excusé-e-s : Thierry Mathieu** - conseiller régional / région Occitanie ; **Nadia BAKIRI** - conseillère régionale / région Occitanie ; **Maria CONQUET** - conseillère départementale déléguée à la Culture / département de l'Aude ; **Patricia MOULLIN-TRAFFORT** - conseillère départementale / département de l'Hérault.

**Autres participants :** [sans voix délibérative]

\* CIRDOC – Institut occitan de cultura : **Jean-Jacques CASTÉRET**– Directeur adjoint, délégué Ethnopôle ; **Inès CLÉMENT** – Directrice administrative et financière ;

\* *Agents collectivités membres* : **Manuella STANDAROVSKI** - direction adjointe à la Culture / région Occitanie ; **Mélodie CHIBATTE** - responsable du service Innovation, transmission et appui aux territoires / région Occitanie ; **Rose-Anne BISIAUX** - Directrice à la culture / CDA Pau Béarn Pyrénées ; **Célia DESCLAUX** - chargée de mission Langues et cultures régionale / région Occitanie ; **Colette LAPLECHERE** - Politique linguistique - Langue et culture béarnaise/gasconne/occitane / conseil départemental des Pyrénées - Atlantiques.

|                 |          |                   |             |
|-----------------|----------|-------------------|-------------|
| <b>Exprimés</b> | 53,5 /75 | <b>POUR :</b>     | <b>53,5</b> |
|                 |          | <b>Contre</b>     | /           |
|                 |          | <b>Abstention</b> | /           |

## EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura ;

VU la délibération n°1 du Conseil d'administration N°9 du 8 décembre 2021 portant élection de la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura ;

\*\*\*

CONSIDÉRANT le Règlement intérieur des instances de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura, et notamment son article 3 ;

CONSIDÉRANT la Composition du Conseil d'administration de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura ;

CONSIDÉRANT :

- la déclaration de candidature en séance de Benjamin ASSIÉ, Conseiller régional délégué Langues et Cultures régionales / région Occitanie ;
- l'opération de vote à bulletin secret dont le résultat du scrutin est le suivant :
  - Nombre de votants : 13
  - Nombre de voix exprimées en faveur de la candidature : 53,5
  - Vote Blanc : 0
  - Vote Nul : 0

## DÉCISION

**Après vote à bulletin secret à la majorité des deux-tiers, les membres du Conseil d'administration :**

**→ DÉCIDE d'élire aux fonctions de Président du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle du Centre International de Recherche et Documentation Occitanes - *Institut occitan de cultura*, pour une durée de 3 ans**

**M. Benjamin ASSIÉ**

Conseiller régional délégué Langues et Cultures régionales / région Occitanie.



A Béziers, le 11 décembre 2024

**M. Benjamin ASSIÉ**

Président du Conseil d'administration

CIRDOC – Institut occitan de cultura



**CONSEIL D'ADMINISTRATION n°18**  
**RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2024**  
**DÉLIBÉRATION N° 03**

Envoyé en préfecture le 12/12/2024  
Reçu en préfecture le 12/12/2024  
Publié le  
ID : 034-200088441-20241211-D3\_2024\_12\_11-DE

*Le Onze décembre 2024, à 14h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du treize novembre deux mille vingt-quatre.*

|                     |                                                                                                                                                            |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET :</b>      | <b>Élection aux fonctions 1er et 2ème vice-Présidente ou vice-Président du Conseil d'administration de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura</b> |
| <b>RAPPORTEUR :</b> | Le Président du Conseil d'administration, Benjamin ASSIÉ                                                                                                   |

**Nombre de représentants en exercice : 20**

**Étaient présent-e-s : 13 représentants**

**Étaient présent-e-s :**

*Site de Béziers - Mediatèca : [6]*

**Florence BRUTUS** - Présidente du Conseil d'administration / 7ème Vice-Présidente « Aménagement, cohésion des territoires et Ruralité », région Occitanie ; **Benjamin ASSIÉ** – conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie ; **Alain BIOLA** - 9è vice-président délégué à l'enseignement supérieur et à la formation, CABEME ; **Élisabeth PISSARRO** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Claire TORREILLES** - personnalité qualifiée ; **Jeanne-Marie VAZELLE** - représentante du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura.

*Site de Pau – Ethnopôle : [1]*

**Rémy BERDOU** - représentant du personnel / CIRDOC - Institut occitan de cultura.

*En visioconférence : [6]*

**Emilie ALONSO** - conseillère régionale déléguée à l'innovation sociale, région Nouvelle-Aquitaine ; **Jean-Luc ARMAND** - 1er vice-président du Conseil d'administration / conseiller délégué aux langues régionales, région Nouvelle-Aquitaine ; **Katy BERNARD** - personnalité qualifiée ; **Magali CASTILLON** – conseillère patrimoine écrit / DRAC Occitanie ; **Vincent LORENZINI** - chargé de mission Langues de France / D.G.L.F.L.F ; **Monique SÉMAVOINE** - Conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne, département des Pyrénées-Atlantiques.

**Étaient représentés : [3]**

**Karfa DIALLO** - conseiller régional / région Nouvelle-Aquitaine ; **Alberte FREY** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Jean LACOSTE** - conseiller communautaire, CDA Pau Béarn Pyrénées.

**Étaient excusé-e-s : Thierry Mathieu** - conseiller régional / région Occitanie ; **Nadia BAKIRI** - conseillère régionale / région Occitanie ; **Maria CONQUET** - conseillère départementale déléguée à la Culture / département de l'Aude ; **Patricia MOULLIN-TRAFFORT** - conseillère départementale / département de l'Hérault.

**Autres participants** : [sans voix délibérative]

\* CIRDOC – Institut occitan de cultura : **Jean-Jacques CASTÉRET**– Directeur adjoint, délégué Ethnopôle ; **Inès CLÉMENT** – Directrice administrative et financière ;

\* *Agents collectivités membres* : **Manuella STANDAROVSKI** - direction adjointe à la Culture / région Occitanie ; **Mélodie CHIBATTE** - responsable du service Innovation, transmission et appui aux territoires / région Occitanie ; **Rose-Anne BISIAUX** - Directrice à la culture / CDA Pau Béarn Pyrénées ; **Célia DESCLAUX** - chargée de mission Langues et cultures régionale / région Occitanie ; **Colette LAPLECHERE** - Politique linguistique - Langue et culture béarnaise/gasconne/occitane / conseil départemental des Pyrénées - Atlantiques.

|                 |          |                   |             |
|-----------------|----------|-------------------|-------------|
| <b>Exprimés</b> | 53,5 /75 | <b>POUR :</b>     | <b>53,5</b> |
|                 |          | <b>Contre</b>     | /           |
|                 |          | <b>Abstention</b> | /           |

## EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura ;

VU le Règlement intérieur des instances de l'E.P.C.C., et notamment son article 3 ;

VU la délibération n°2 du Conseil d'administration N°18 du 11 décembre 2024 portant élection du Président du Conseil d'administration de l'établissement de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura ;

\*\*\*

CONSIDÉRANT la Composition du Conseil d'administration de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2 de la séance N°18 du Conseil d'administration de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura ;

Conformément aux statuts de l'E.P.C.C. du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura : le Conseil d'administration est présidé par un Président ou une Présidente, assisté.e de deux vice-président.es élu.es dans les mêmes conditions;

CONSIDÉRANT :

### Pour la 1ère vice- présidence du Conseil d'administration :

- la déclaration de candidature en séance de Jean-Luc ARMAND - Conseiller délégué aux langues régionales / région Nouvelle-Aquitaine ;
- l'opération de vote à bulletin secret dont le résultat du scrutin est le suivant :
  - Nombre de votants : 13
  - Nombre de voix exprimées en faveur de la candidature : 53,5
  - Vote Blanc : 0 / Vote Nul : 0

### Pour la 2ème vice- présidence du Conseil d'administration :

- la déclaration de candidature en séance de Alberte FREY - 3e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la famille, de la jeunesse, de la petite enfance ;
- l'opération de vote à bulletin secret dont le résultat du scrutin est le suivant :
  - Nombre de votants : 13
  - Nombre de voix exprimées en faveur de la candidature : 53,5
  - Vote Blanc : 0 / Vote Nul : 0

## DÉCISION

Après vote à bulletin secret à la majorité des deux-tiers, les membres du Conseil d'administration :

→ DÉCIDE d'élire aux fonctions de 1er vice Président du conseil d'administration : M. Jean-Luc ARMAND, pour une durée de 3 ans ;

→ DÉCIDE d'élire aux fonctions de 2nde vice Présidente du conseil d'administration : Mme Alberte FREY, pour une durée de 3 ans.



A Béziers, le 11 décembre 2024

**M. Benjamin ASSIÉ**

Président du Conseil d'administration

CIRDOC – Institut occitan de cultura



**CONSEIL D'ADMINISTRATION n°18**  
**RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2024**  
**DÉLIBÉRATION N° 04**

Envoyé en préfecture le 12/12/2024  
Reçu en préfecture le 12/12/2024  
Publié le  
ID : 034-200088441-20241211-D4\_2024\_12\_11-DE

*Le Onze décembre 2024, à 14h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du treize novembre deux mille vingt-quatre.*

|                     |                                                              |
|---------------------|--------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET :</b>      | <b>Rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025</b> |
| <b>RAPPORTEUR :</b> | Le Président du Conseil d'administration, Benjamin ASSIÉ     |

**Nombre de représentants en exercice : 20**

**Étaient présent-e-s : 13 représentants**

**Étaient présent-e-s :**

*Site de Béziers - Mediatèca : [6]*

**Florence BRUTUS** - Présidente du Conseil d'administration / 7ème Vice-Présidente « Aménagement, cohésion des territoires et Ruralité », région Occitanie ; **Benjamin ASSIÉ** – conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie ; **Alain BIOLA** - 9è vice-président délégué à l'enseignement supérieur et à la formation, CABEME ; **Élisabeth PISSARRO** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Claire TORREILLES** - personnalité qualifiée ; **Jeanne-Marie VAZELLE** - représentante du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura.

*Site de Pau – Ethnopôle : [1]*

**Rémy BERDOU** - représentant du personnel / CIRDOC - Institut occitan de cultura.

*En visioconférence : [6]*

**Emilie ALONSO** - conseillère régionale déléguée à l'innovation sociale, région Nouvelle-Aquitaine ; **Jean-Luc ARMAND** - 1er vice-président du Conseil d'administration / conseiller délégué aux langues régionales, région Nouvelle-Aquitaine ; **Katy BERNARD** - personnalité qualifiée ; **Magali CASTILLON** – conseillère patrimoine écrit / DRAC Occitanie ; **Vincent LORENZINI** - chargé de mission Langues de France / D.G.L.F.L.F ; **Monique SÉMAVOINE** - Conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne, département des Pyrénées-Atlantiques.

**Étaient représentés : [3]**

**Karfa DIALLO** - conseiller régional / région Nouvelle-Aquitaine ; **Alberte FREY** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Jean LACOSTE** - conseiller communautaire, CDA Pau Béarn Pyrénées.

**Étaient excusé-e-s : Thierry Mathieu** - conseiller régional / région Occitanie ; **Nadia BAKIRI** - conseillère régionale / région Occitanie ; **Maria CONQUET** - conseillère départementale déléguée à la Culture / département de l'Aude ; **Patricia MOULLIN-TRAFFORT** - conseillère départementale / département de l'Hérault.

**Autres participants :** [sans voix délibérative]

\* CIRDOC – Institut occitan de cultura : **Jean-Jacques CASTÉRET**– Directeur adjoint, délégué Ethnopôle ; **Inès CLÉMENT** – Directrice administrative et financière ;

\* *Agents collectivités membres :* **Manuella STANDAROVSKI** - direction adjointe à la Culture / région Occitanie ; **Mélodie CHIBATTE** - responsable du service Innovation, transmission et appui aux territoires / région Occitanie ; **Rose-Anne BISIAUX** - Directrice à la culture / CDA Pau Béarn Pyrénées ; **Célia DESCLAUX** - chargée de mission Langues et cultures régionale / région Occitanie ; **Colette LAPLECHERE** - Politique linguistique - Langue et culture béarnaise/gasconne/occitane / conseil départemental des Pyrénées - Atlantiques.

|                 |          |                   |             |
|-----------------|----------|-------------------|-------------|
| <b>Exprimés</b> | 53,5 /75 | <b>POUR :</b>     | <b>53,5</b> |
|                 |          | <b>Contre</b>     | /           |
|                 |          | <b>Abstention</b> | /           |

## EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants, relatifs à l'organisation du débat d'orientation budgétaire ;  
VU les statuts de l'établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura ;  
VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 ;  
VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;  
VU le cadre réglementaire de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;  
VU la délibération n°6 du Conseil d'administration N°15 du 4 décembre 2023 portant approbation du Règlement budgétaire et financier M57 de l'établissement ;  
VU le Rapport d'orientation budgétaire présenté au cours de la séance du 11/12/2024 ;

\*\*\*

CONSIDÉRANT que le Débat d'Orientation budgétaire constitue une étape obligatoire préalable à l'adoption du budget primitif et qu'il permet de présenter les grandes lignes des orientations financières de l'établissement pour l'exercice à venir ;

CONSIDÉRANT que ce débat a permis aux membres du Conseil d'administration d'échanger sur les priorités et projets de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura pour l'exercice 2025.

## DÉCISION

Après débat, le Conseil d'administration, à la majorité des membres présents et représentés :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025, tel que présenté dans le rapport annexé à la présente délibération et dont l'existence est constatée ;
- Prend acte des orientation financières, des priorités, et des prévisions budgétaires pour 2025 ;
- Demande l'organisation d'une réunion de concertation budgétaire avant le vote du budget primitif, considérant le contexte budgétaire.



A Béziers, le 11 décembre 2024

**M. Benjamin ASSIÉ**

Président du Conseil d'administration

CIRDOC – Institut occitan de cultura

Conseil d'administration N°18

04 67 11 85 13

[www.oc-cultura.eu](http://www.oc-cultura.eu)

# Rapport d'orientation budgétaire

Exercice 2025

Mercredi 11 décembre 2024



Lo CIRDOC-Institut occitan de cultura es un organisme coadministrat per





Conformément au projet scientifique, culturel, éducatif et social adopté en Conseil d'administration N°1 du 21 mars 2019, les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 s'inscrivent dans dans le cadre des axes stratégiques inscrit au projet d'établissement ; à savoir :

- Axe 1 – Développer l'accès de tous les publics à l'information, aux oeuvres et aux savoirs du domaine occitan
- Axe 2 – Contribuer à la préservation de la diversité des expressions culturelles dans le monde du XXIe siècle, promouvoir le dialogue interculturel, le vivre-ensemble, la construction de valeurs partagées.
- Axe 3 – Oeuvrer au développement de la culture occitane, notamment son rayonnement international, favoriser la mobilité des acteurs professionnels, des œuvres et des savoirs
- Axe 4 – Permettre l'appropriation du patrimoine culturel occitan par tous, comme bien commun facteur d'intégration, de lien social, de développement économique et d'innovation.

Le déploiement de ces axes stratégiques dans le cadre de la programmation 2025 du CIRDOC – Institut occitan de cultura donneront lieu à des actions coordonnées (act. coord.) transversales aux pôles de missions de l'Établissement selon trois orientations :

- Act.coord. 1 : **Développement des publics**
  - Services et accueil des publics (sur place et à distance)
  - Education artistique et culturelle
  - Actions en direction des publics (programmation culturelle)
- Act.coord. 2 : **Conservation et Accès aux ressources**
  - Conservation et valorisation patrimoniale
  - Inventorier et diffuser les ressources du PCI
  - Production de ressources (création de contenus patrimoniaux)
- Act.coord. 3 : **Développement et ingénierie territoriale**
  - Coopération territoriale
  - Coopération internationale
  - Soutien et promotion des acteurs et artistes

# UN TRAVAIL AU LONG COURS

## Développement des publics

Tout au long de l'année, l'établissement assure un **service d'accueil et d'information des publics**, à Béziers à la Mediatèca occitana et à Pau à l'Espaci Lecturas e Descobèrtas. Ce service se fait sur place mais aussi à distance, à travers le service du prêt entre bibliothèques et grâce aux portails numériques qui feront à partir de 2025 l'objet d'une actualisation décennale, aujourd'hui rendue inévitable.

De la même façon, il œuvrera à la mise en œuvre du projet d'extension de la Mediatèca inscrit au CPER de la région Occitanie.

Le service d'accueil s'accompagne par ailleurs de **programmations** et de **médiations**, condition nécessaire à l'entretien et au développement des flux d'utilisateurs : Cine Oc, Cafes Ethno, sorties de résidence, présentations d'ouvrages et rencontres d'artistes et d'écrivains... Ces programmations régulières à la Mediatèca font l'objet d'un développement spécifique dans le cadre de l'Espaci, contribuant au développement des publics du Tiers Lieu de La Ciutat.

Dans et hors les murs, le développement des publics de l'établissement et, au-delà, des utilisateurs de l'occitan, passe par la mise en œuvre d'actions et de programmes d'**Éducation artistique et culturelle**. Les médiations in situ reposent sur l'accès privilégié par la communauté éducative à des bouquets de ressources occitanes en ligne au sein de l'environnement Occitanica, portail collectif de la langue et de la culture occitane. Pour ce faire, 2025 verra la naissance d'une seconde génération d'outils numériques pour l'EAC avec la fusion de La Maleta et de Daquidoc.org, en un seul outil.



Le renouvellement des conventions avec l'Académie de Montpellier de même qu'avec la Confederacion Calandreta et le Centre de formation Aprene permettra par ailleurs d'assurer un continuum d'action et de fixer de nouveaux objectifs dans ce domaine.

En dehors de l'accueil de nombreuses visites scolaires dans ses deux sites, et afin de concourir à l'émergence de nouvelles dynamiques dans les territoires, l'établissement participera à la 2e édition du projet Maiadas réunissant, en Lot-et-Garonne, les 300 élèves de maternelle et d'élémentaire suivant un enseignement d'occitan dans le département.



## Conservation et Accès aux ressources

Conserver, préserver, collecter les formes écrites et orales de l'occitan pour qu'elles constituent les ferments de la créativité littéraire, artistique et sociale contemporaine ; assurer dans le temps la permanence de la parole et de la pensée occitanes pour mieux les projeter dans l'avenir. C'est la voie tracée il y a cinquante ans par les initiateurs du CIRDOC – Institut occitan de cultura.

L'enjeu est aujourd'hui pour l'établissement de garantir l'accès à ce patrimoine millénaire par la mise en œuvre de techniques de conservation et l'acquisition de gestes et de réflexes les préservant des sinistres. Le traitement et leur médiation s'opèrent tout au long de l'année par nos équipes et font également l'objet de retours d'expériences ou de formations, au sein de réseaux nationaux tels ADELE (Archives Documentation rEcherche Langues de FrancE), Label Villes et Pays d'art et d'histoire, Réseaux des Ethnopôles, Réseaux de médiathèques, Conservatoires (réseau Sud Gascogne ou Béziers).

### Rétroconversion dans Calames – ABES

### Appel à projet Patrimoine écrit – MCC et DRAC

### Opération de numérisation – BNF

L'établissement poursuivra son travail de rétroconversion dans Calames et oeuvrera dans le cadre du Pape (Plan d'action pour le patrimoine écrit) du ministère de la Culture à l'inventaire et au signalement du fonds Institut d'Estudis Occitans, de même qu'à celui de l'Iconotèca dans le prolongement du réaménagement des collections d'affiches, fonds de cartes postales, fonds icono privés.

L'établissement mettra en œuvre la **numérisation d'imprimés libres de droit** (monographies et périodiques) en partenariat avec Occitanie Livre et Lecture et la BnF. Les ressources numériques ainsi créées seront intégrées sur le portail Gallica, outil de la Bibliothèque nationale de France, et seront valorisées dans l'environnement occitan via le portail Occitanica.eu. En matière d'**archives sonores occitanophones**, dans le cadre d'une coopération avec les Archives départementales de la Gironde, qui a accepté le don du fonds du linguiste Alain Viaut, l'établissement pilotera le traitement de ce fonds d'archives orales (193 h) et de sa documentation écrite et photographique.



En matière de **connaissance** et de **transmission du PCI**, la formation théorique et pratique au PCI 2025, créée et organisée en collaboration avec le laboratoire ITEM EA 3002 de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et la DIRI du ministère de la Culture, sera organisée dans le Département des Landes, en partenariat avec la Fédération française de Course landaise et l'Association Pomarez Arène Tradition organisatrice de médiations EAC. Elle s'adresse aux formations de master (actualité de la recherche et stage) et de doctorat (séminaire) des étudiant-e-s de l'UPPA. Elle est par ailleurs ouverte aux étudiant-e-s des autres universités, aux chercheur-e-s universitaires et indépendant-e-s, aux professionnel-le-s du patrimoine, aux acteurs et actrices du Patrimoine Culturel Immatériel professionnel-le-s ou bénévoles.

Le « séminaire annuel d'ethnomusicologie de la France » organisé dans le cadre des missions d'Ethnopôle avec le soutien de la DIRI – ministère de la Culture, favorise la rencontre de chercheurs institutionnels et de porteurs des expressions musicales et chorégraphiques dites traditionnelles, eux-mêmes investis dans la réflexion sur leur pratique et sa transmission. Au printemps 2025, il prendra la forme d'un colloque international sur l'actualité des pratiques polyphoniques d'Europe particulièrement vivantes en domaine occitan.



## Développement et ingénierie territoriale

En manière de **Coopération territoriale**, l'établissement travaillera avec **Montpellier Métropole** qu'il accompagnera dans sa démarche nouvelle de concertation avec les acteurs de l'occitan pour l'élaboration d'actions concertées. Le vingtième anniversaire de la disparition de Max Rouquette constituera également le cadre d'actions dans le domaine de promotion du Livre occitan, avec la coproduction d'une anthologie de la poésie de Rouquette avec la Région Occitanie et la Métropole, et sa présentation dans le cadre de la Comédie du Livre.

2025 marquera par ailleurs une nouvelle ère de coopération avec la **Communauté d'Agglomération Pays-Basque** en accompagnant la collectivité dans son dispositif ELKI de compagnonnage entre acteurs professionnels et amateurs et dans le dispositif plus spécifiquement dédié au domaine occitan "De cap tau monde".

Les compétences de l'Ethnopôle en matière de PCI et de médiation en langue occitane seront par ailleurs mobilisées dans la production de l'Inventaire du patrimoine culinaire, sous maîtrise d'ouvrage du Pays de Béarn, et dans la production d'une mallette pédagogique dont le pilote sera expérimenté dans des classes (primaire et collège) de chacune des 8 intercommunalités du Pays en 2025.



En matière de **Soutien et de promotion des acteurs et artistes**, l'établissement interviendra tant dans les domaines de la création littéraire et artistique, que dans celui du Patrimoine culturel immatériel. Il accompagnera ainsi en Région Occitanie la Fédération des Hautbois avec pour objectif l'écriture d'un nouveau projet de structuration de la filière et des acteurs.



En matière de création littéraire, il poursuivra d'une part sa collaboration avec les festivals et éditeurs (Salinelles, Nova Estivada), de même que dans le cadre du Concours des Fêtes de Bayonne, Le Basque et la plume : concours adulte et concours lycéens. Il favorisera en outre, en dialogue avec l'ALCA de la Région Nouvelle Aquitaine et Occitanie Livre et Lecture, la **formation et l'accompagnement des écrivains** d'expression occitane par le biais de journées professionnelles (Escrivans – Crotzadas d'autors). Dans leur prolongement, il produira une série de podcasts autour de l'écriture fictionnelle en occitan : les outils linguistiques à disposition des auteurs et les grands courants littéraires et influences de l'occitan.



Dans le domaine de la création artistique, l'action de l'établissement visera le soutien à la **structuration de réseaux de création**, avec la mise en oeuvre d'une convention avec CERC, centre de création artistique, pour la coproductions de résidences au sein de La Ciutat ainsi que dans les espaces de la Mediatèca à Béziers, assurant ainsi une inscription transrégionale.

Il soutiendra par ailleurs deux productions innovantes : un projet musical et littéraire autour des œuvres de Roland Pécout porté par Manu Théron (Cie du Lamparo) ; et en lien avec les régions Occitanie (Cultura viva) et Nouvelle Aquitaine (Cultures numériques), ainsi que les lieux de création et de diffusion de la danse contemporaine, la création numérique et chorégraphique de Muriel Piqué (Composé & Danse) à partir du patrimoine chorégraphique occitan.



## 2025 – UNE ANNÉE DE COMMÉMORATIONS

### Le CIRDOC 50 ans : Une histoire en marche

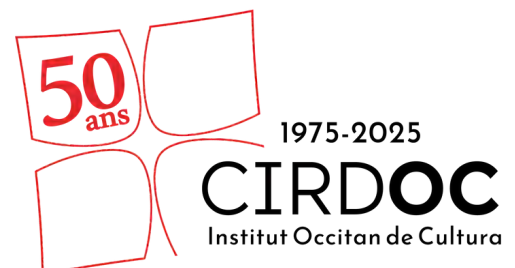
2025 marque le cinquantenaire du CIRDOC – Institut occitan de cultura. Les cinquante ans de la construction d'un établissement culturel public au service de la langue occitane. Avec, pour pierre d'angle, la constitution d'une collection patrimoniale d'exception, aujourd'hui labellisée CollEx-Persée, mettant à l'honneur les œuvres et les auteurs les plus remarquables de la littérature et de la culture d'Òc.

En cinquante ans, l'établissement a gardé au cœur de ses missions la préservation et l'enrichissement de ce patrimoine unique, et acquis la reconnaissance des institutions nationales. Son statut de pôle associé de la Bibliothèque nationale de France (BnF) renouvelé en 2024 vient récompenser la politique de l'établissement en faveur de la conservation d'une collection représentative de la diversité des expressions culturelles, scientifiques, intellectuelles et sociales occitanes de l'an mil à nos jours.

A cette occasion, il actualisera ses outils de valorisation des collections et rendra hommage aux fondateurs et à tous les acteurs de cette histoire en marche.

Un livret des collections sera à cette occasion édité présentant en 16 pages agrémentées de focus sur les pièces remarquables de la Mediatèca, les richesses des collections en matière de patrimoine écrit, musique, documentation contemporaine, archives orales et iconothèque.

Une série de capsules vidéos diffusables en ligne sera par ailleurs consacrée aux acteurs de cette fondation, de son histoire, et des métiers qui font vivre l'établissement aujourd'hui. Le cycle commémoratif s'étendra en 2026 au trentenaire de l'Institut occitan créé en 1996 par de nouveaux focus.





## Centenaire Marcelle Delpastre

Paysanne du Limousin, Marcelle Delpastre est aussi, en parallèle, l'auteure d'une œuvre foisonnante, écrite en français et en occitan limousin, où se côtoient la poésie de langue française ou occitane, des nouvelles, des poèmes dramatiques, ainsi qu'une vaste entreprise ethnographique comprenant des collectages de contes, leur analyse, des études sur les pratiques culturelles du Limousin et leur interprétation ethnologique, le tout complété par une autobiographie répartie en sept tomes de 500 pages chacun, rédigée alors qu'elle était talonnée par une maladie fatale, sans parler de chroniques dans des journaux et d'une correspondance volumineuse.

2025 marque le centième anniversaire de la naissance de cette écrivaine du local, de l'universel et du cosmique, l'un des plus grands souffles de la littérature qui ne peut que trouver aujourd'hui une résonance pleine d'actualité.

De nos jours, les manuscrits de Marcelle Delpastre sont conservés à la bibliothèque de Limoges.

En coordination avec la Région Nouvelle-Aquitaine, la Bibliothèque francophone multimedia de Limoges, l'Institut d'Estudis Occitans dau Lemosin, et les collectivités partenaires, l'établissement s'associe pleinement aux célébrations du centenaire de Marcelle Delpastre. Dans ce cadre, le CIRDOC – Institut occitan de cultura produira et mettra à disposition l'emblème anniversaire, il assurera en coopération avec vos services un accès unique signalant les événements et manifestations culturelles dédiées, et intégrera des productions sur l'auteure des Saumes pagans dans sa programmation culturelle.

Dans le périmètre de ses missions, l'établissement souhaite par ailleurs contribuer à la diffusion de l'exposition initialement produite par la BFM dans les années 1990, en coordonnant la production d'une version réactualisée et produite en deux exemplaires mobiles pour une diffusion notamment dans les lieux de Lecture publique et d'enseignement scolaire. A cet effet nous sollicitons un appui financier de 7.000 € de la Région Nouvelle-Aquitaine pour en garantir la mise en œuvre dans les meilleurs délais.

## LE REDÉPLOIEMENT DU PORTAIL OCCITANICA



En 2011 le CIRDOC a initié la création du portail interrégional Occitanica, pendant occitan du portail Gallica de la BnF, pour un accès numérique aux ressources documentaires et savoirs concernant la langue et la culture occitane.

En créant l'E.P.C.C. CIRDOC – Institut occitan de cultura, l'Etat et les collectivités ont souhaité conforter le développement d'une entrée de niveau national et international unique pour le patrimoine écrit et oral, les ressources imprimées autant qu'archivistiques, pour l'accès et la valorisation des expressions occitanes tant historiques que contemporaines.

Depuis 2011, notamment dans le cadre des labélisations successives de l'établissement comme Pôle associé de la BnF, les échanges et collaborations entre celle-ci et l'EPOC se sont renforcés.

Aujourd'hui, considérant l'évolution constante des technologies numériques, l'existence et le partage nécessaire de protocoles commun ; considérant par ailleurs les difficultés rencontrées par le CIRDOC – Institut occitan de cultura à pourvoir au poste de Responsable Services et applications numériques, vacant depuis le 19/05/2023 ; après deux appels à candidatures classés sans suite faute de candidatures adaptées et au regard désormais des contraintes budgétaires qui pèsent sur l'Établissement ; considérant enfin les évolutions du programme Marque blanche de la BnF et le dialogue engagé avec ses services ; l'établissement finalisera en 2025 l'étude et la mise en oeuvre conventionnelle du déploiement d'Occitanica dans le cadre du dispositif Marque Blanche.



La **Bibliothèque nationale de France** a pour mission de collecter, conserver, enrichir et communiquer le patrimoine documentaire national. Dans le cadre de cette mission, elle mène une politique de coopération active qui vise à signaler et à diffuser le patrimoine documentaire conservé dans les bibliothèques et les établissements documentaires français. Dans ce contexte, l'offre **Gallica Marque Blanche** s'adresse principalement aux établissements ayant numérisé ou souhaitant numériser une partie de leurs collections, mais ne disposant pas de plateforme de diffusion ou souhaitant renouveler leur plateforme. Elle consiste, pour un partenaire (ou pour un regroupement de partenaires), à intégrer ses documents dans les collections numériques nationales et à bénéficier, en retour, de la mise en place d'une bibliothèque numérique à son nom et à ses couleurs. Cette bibliothèque numérique, dans une logique d'enrichissement mutuel des collections de la BnF d'une part et du partenaire d'autre part, peut également être complétée de corpus sélectionnés dans Gallica pour leur intérêt thématique ou géographique.

En initiant un projet Gallica marque blanche, la BnF et le CIRDOC – Institut occitan de cultura souhaitent s'engager dans un projet de coopération documentaire sur le long terme ; il s'agit, dans un premier temps de construire une bibliothèque numérique, mais aussi, une fois le site en ligne, de s'impliquer de manière continue dans son évolution, son enrichissement et sa promotion de manière à le faire vivre et à le faire connaître.

**Aspects contractuels :** Chaque projet Gallica marque blanche, en tant que projet de coopération numérique, est encadré par une convention de partenariat.

Cette convention, signée pour une durée de 3 ans renouvelable, permet de formaliser les échanges et de concrétiser l'engagement mutuel de la BnF et de son partenaire dans le projet. À l'issue de chaque période de 3 ans, une révision de la convention sera possible.

Par ailleurs, des avenants à cette convention pourront, durant ces 3 ans, préciser le contour fonctionnel d'évolutions significatives du site marque blanche ne s'inscrivant pas dans le cadre de la maintenance et nécessitant des développements spécifiques.

**Rôles et responsabilités :** Tout au long du projet, l'engagement bilatéral de la BnF et du partenaire, le CIRDOC – Institut occitan de cultura, se traduit par une répartition des rôles et par des responsabilités partagées.

### **Participation aux coûts de mise en place :**

Réalisation de la bibliothèque numérique en marque blanche :

35 000 € HT (année 1)

Participation à l'entretien et à l'enrichissement du site :

7 200 € HT (frais annuels appliqués à partir de la 2e année)



## PROSPECTIVE EUROPÉENNE : PROGRAMME INTERREG SUDOE « RESPIRA »

L'établissement, suite à la mise en oeuvre du programme Interreg – SUDOE LIVHES (2021-2023) dédié au Patrimoine culturel immatériel comme levier de développement territorial, a candidaté en 2024 dans le cadre de la nouvelle programmation Interreg–SUDOE, comme partenaire bénéficiaire d'un consortium élargi.

Ce nouveau programme, baptisé RESPIRA (REvitalisation Soutenable et professionnelle des Patrimoines Interconnectés RurAux), a été instruit et retenu en première position de l'objectif spécifique 4.6 : Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale, et l'innovation sociale, de la Priorité 3 : Promouvoir la cohésion sociale et l'équilibre territorial et démographique du SUDOE à travers l'innovation sociale, la valorisation du patrimoine et les services.

**Il s'agit d'un programme de 1 733 800,00€ subventionnable à hauteur de 75 %, soit 1 300 350,00€**

Le CIRDOC – Institut occitan de cultura, qui pilotera l'un des 3 axes du programme,

s'est engagé pour un montant de 190 700,00€

subventionnable à hauteur de 143 025,00€

Interreg  
Sudoe



Le partenariat est composé de 9 Partenaires (5 Autorités Publiques de France, d'Espagne et du Portugal ; 3 Centres référents dans le domaine du Patrimoine ; et une Association), et se complète avec le soutien de 18 partenaires associés.



Pôle Métropolitain du Pays de Béarn (Chef de file) ; Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises ; Diputación Provincial de Teruel Área de Cooperación Local Oficina de Programas de la Unión Europea ; Agrupamento Europeu de Cooperação Territorial do Rio Minho (Portugal) ; Município de Barcelos (Portugal) ; Universidad Pública de Navarra Departamento de Ciencias Humanas y de la Educación ; Fundació Institut Català de Recerca en Patrimoni Cultural ; CIRDOC – Institut occitan de cultura ; Asociación Ibérica de Municipios Ribereños del Duero.

Les partenaires associés français : Région Nouvelle-Aquitaine – Service régional du Patrimoine et de l'Inventaire ; Région Occitanie – Service Occitan et catalan, Territoires, Numérique et Transversalité ; Ville de Pézenas ; Comité départemental du tourisme de la Haute-Garonne (Haute-Garonne Tourisme) ; Communauté de Communes Neste Barousse ; Bureau des Guides de Luchon.

## Résumé

Le projet RESPIRA aborde la mise en valeur d'un territoire à travers son patrimoine identitaire, comme un moyen de revitalisation territoriale permettant de générer un bénéfice soutenable et pérenne pour les territoires (attractivité territoriale, développement de l'économie locale, fixation de la population, cohésion/inclusion sociale...).

Son objectif principal est de promouvoir et de faciliter la valorisation du « capital territorial » des territoires concourant à leur singularité et leur identité (oliviers centenaires, savoir-faire artisanaux, itinéraires historiques, produits du terroir et pratiques culinaires associées, ressources naturelles spécifiques...) en appliquant et en exploitant une analyse transdisciplinaire de leurs spécificités patrimoniales, en apportant un soutien et des instruments aux Autorités Publiques, et en renforçant les mécanismes de transmission du Patrimoine.

Pour cela, le projet développera :

- 1) une Stratégie de Valorisation de l'Identité Patrimoniale des territoires
- 2) un Plan d'Action Transnational pour son déploiement au niveau local ou territorial ;
- 3) des Schémas Patrimoniaux pour la mise en valeur des territoires ;
- 4) des Actions de Formation et Sensibilisation à l'Identité Patrimoniale ;
- 5) une Action Pilote pour expérimenter les outils sur les territoires.

Le projet abordera le Patrimoine Territorial dans une triple composante : Naturelle, Culturelle et Mémoirelle. La dimension linguistique sera transversale aux trois domaines.

Cette approche holistique sera ensuite exploitée dans les dispositifs de transmission patrimoniale développés par les Autorités Publiques, et permettra de décroiser, diversifier et augmenter son potentiel de valorisation et de transmission en touchant un plus large public.





## DONNÉES ET PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES

En 2025, les collectivités territoriales évoluent dans un **contexte budgétaire** et financier marqué par de fortes contraintes. Les années précédentes ont vu s'accumuler les défis, entre la nécessaire reprise économique post-Covid, la montée en charge des besoins sociaux et environnementaux, et une inflation persistante qui affecte le coût des services publics et des investissements.

Parallèlement, **les dotations de l'État continuent de diminuer** ou d'être encadrées par des mécanismes stricts.

Ces contraintes financières s'inscrivent également dans une **trajectoire de réduction des déficits publics**, imposée par les engagements européens de la France et un contexte de dette publique élevée.

Dans ce **contexte financier contraint**, les Établissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC) et, plus largement, le secteur culturel, sont directement affectés par les tensions budgétaires des collectivités territoriales. Ces dernières, principales sources de financement des EPCC, doivent arbitrer entre plusieurs priorités locales, souvent au détriment des dépenses considérées comme non essentielles, parmi lesquelles figure fréquemment la culture.

**Par un courrier du 10 octobre 2024, le Conseil départemental de l'Hérault a fait part de son souhait de réduire sa contribution statutaire au CIRDOC - Institut occitan de cultura à hauteur de 33 000€, et ce dès l'année 2025 (contre 50 000€ selon les statuts de l'Établissement), au regard des contraintes budgétaires sans précédents qui impactent le département.**

**Néanmoins, toute modification des contributions statutaires n'est possible que dans le cadre d'une révision des statuts de l'Établissement, qui doit faire l'objet de délibérations concordantes de l'ensemble des personnes publiques membres ainsi que d'un arrêté préfectoral.**



Au regard du contexte général d'incertitudes auquel les acteurs publics sont confrontés, et conscient du contexte économique et politique très instable dans lequel les collectivités territoriales et les organisations publiques locales évoluent ; mais aussi **afin d'éviter une réforme statutaire, laquelle ne pourrait être effective qu'à compter de l'exercice 2026** – les contributions statutaires constituant une dépense obligatoire des membres de l'établissement –

**Le CIRDOC – Institut occitan de cultura souhaitent que des mesures exceptionnelles puissent être prises au titre du seul exercice 2025.**

**Notamment :**

1. Il est proposé une **baisse des contributions statutaires de 10%** pour l'ensemble des collectivités membres de l'EPCC
2. L'**équilibre budgétaire** de l'exercice 2025 pourra être maintenu fort de l'**affectation du résultat** de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025, et considérant la vacance du poste de Direction depuis le 01/09/2024
3. Il est demandé une **exclusion** de cette mesure sur les **subventions** afférentes au projet **Ciutat** (cf rubrique dédiée)

**Article 17 des Statuts du CIRDOC – Institut occitan de cultura**

**CONTRIBUTIONS STATUTAIRES DES MEMBRES DE L'E.P.C.C. :**

|                                      | 100 %   | 90%     |
|--------------------------------------|---------|---------|
| Région Occitanie                     | 500 000 | 450 000 |
| Région Nouvelle Aquitaine            | 215 000 | 193 500 |
| Ville de Béziers                     | 100 000 | 90 000  |
| État                                 | 100 000 | 90 000  |
| Département de l'Hérault             | 50 000  | 45 000  |
| Département des Pyrénées-Atlantiques | 33 000  | 29 700  |
| Département de l'Aude                | 20 000  | 18 000  |
| CDA Béziers Méditerranée             | 20 000  | 18 000  |
| CDA Pau Béarn Pyrénées               | 20 000  | 18 000  |

|                   |                    |                  |
|-------------------|--------------------|------------------|
| <b>TOTAL RF :</b> | <b>1 058 000 €</b> | <b>952 200 €</b> |
|-------------------|--------------------|------------------|

**Soit un baisse de recettes propres de 105 800 €.**



Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 034-200088441-20241211-D4\_2024\_12\_11-DE

Berser  
Levaudit

## PERSPECTIVES BP 2025 [FONCTIONNEMENT]

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

|                             |                  |
|-----------------------------|------------------|
| Contributions statutaires   | 952 200 €        |
| Adhésion offre Collectivité | 1 000 €          |
| Subventions projet Ciutat   | 45 000 €         |
| <b>TOTAL RF :</b>           | <b>998 200 €</b> |

#### Subventions pour l'exercice 2025 :

**82 055 €**

• **AD33 - 35 555 €**

Traitement du fonds A.Viaut

• **Pays de Béarn - 12 000 €**

Projet EAC, PCI Culinaire

• **CR Nouvelle Aquitaine - 7 000 €**

Exposition Marcelle Delpastre

• Subventions **Ethnopôle - 27 500 €**

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

|                                                  |                    |
|--------------------------------------------------|--------------------|
| Charges à caractère général                      | 265 989 €          |
| Dépenses de personnels                           | 786 781 €          |
| Charges financières                              | 2 000 €            |
| Opération d'ordre entre section (amortissements) | 44 226 €           |
| Virement entre sections (RI)                     | 3 774 €            |
| <b>TOTAL DF :</b>                                | <b>1 102 770 €</b> |

=> Soit un  
**atterrissage**  
**budgétaire pour**  
**l'exercice 2024**  
**minimum attendu**  
**de :**  
**104 570 €**

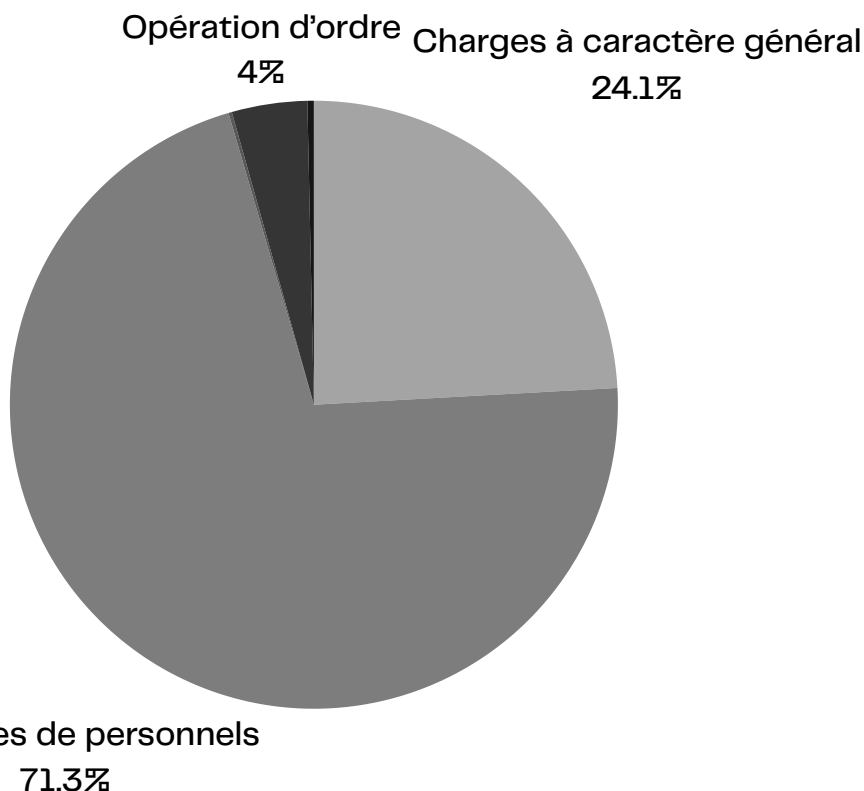
#### > À titre comparatif :

- taux de réalisation de l'exercice  
2023 : 106.5%
- mais **résultat de clôture** cumulé  
**2023** affecté au fonctionnement :  
**244 292 €**

#### > Pour information :

**4 mois** de **vacance** du poste de  
**Direction : (-) 30 000 €**

**NB** : inclus deux mois de vacance sur le  
BP 2025



DÉTAILS DES CHARGES À  
CARACTÈRE GÉNÉRAL :

|                                                               |                  |
|---------------------------------------------------------------|------------------|
| Fluides (eau, électricités, carburants véhicules de service)  | 37 480 €         |
| Fournitures (administratives, conservation, petit équipement) | 11 000 €         |
| Prestations de services                                       | 20 000 €         |
| Location immobilière (Ciutat, dont frais généraux)            | 7 537 €          |
| Locations mobilières                                          | 23 722 €         |
| Contrat de maintenance                                        | 46 198 €         |
| Assurances                                                    | 6 687 €          |
| Formation des agents (autre que CNFPT)                        | 5 500 €          |
| Défraiements des agents et des intervenants                   | 24 000 €         |
| Autres services ext. (traductions, cession de droits, ...)    | 10 470 €         |
| Frais d'impressions, publications, publicités                 | 18 850 €         |
| Frais de réception                                            | 6 500 €          |
| Adhésion organismes professionnels (dont socle Ciutat)        | 10 239 €         |
| Internet, téléphonie, frais d'envois postaux                  | 15 047 €         |
| Entretien des bâtiments (ménage)                              | 22 759 €         |
| <b>TOTAL CHAP. 011 :</b>                                      | <b>265 989 €</b> |

Comparatif BP 2024 - Chap. 011 = 518 436 €

Détail des locations mobilières  
(art.61358) :

- Serveurs externalisés et noms de domaine > 1 825 €
- Licences informatiques > 4 503 €
- Photocopieurs et consommables > 6 242 €
- Véhicules de service > 8 376 €
- Alarme et télésurveillance bâtiment (Béziers) > 2 276 €
- Autres (ponctuels) > 500 €

Rationalisation des coûts :

> Économies annuelles générées dans le cadre des renouvellements de contrats :

- Serveurs : (-) 660 €
- Location copieurs : 1 128 €
- Véhicules de service : (-) 190 €
- Téléphonie (\*) : 6 400 €

(\*) transition technologie IP et fin amortissement travaux raccord fibre

Détail des contrat de maintenance  
(art.6156) :

- Réseau ABES > 5 384 €
- SIGB > 3 000 €
- Comptabilité > 1 883 €
- Suite pro. mails > 2 318 €
- Maintenance infra. et web > 29 722 €
- Pare-feu et antivirus > 240 €
- Autres > 3 650 €

Rationalisation des coûts :

x À titre comparatif, coût global employeur  
**1 ETP Resp. SI : 68 200 €** (3000€ net/mois)

x Certains coûts en renouvellement tous les 3 ans (pas de dépenses en 2025)

- anti-virus serveurs : 5 058 € renouvelé en mars 2023
- certificat signature électronique : 552 € renouvelé en juillet 2024





## PERSPECTIVES BP 2025 [INVESTISSEMENT]

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Virement de la section de fonctionnement 3 774 €

Amortissements 44 226 €

Opérations d'ordres entre sections [DF]

**TOTAL RI : 48 000 €**

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Collections médiathèque contemporaine 13 000 €

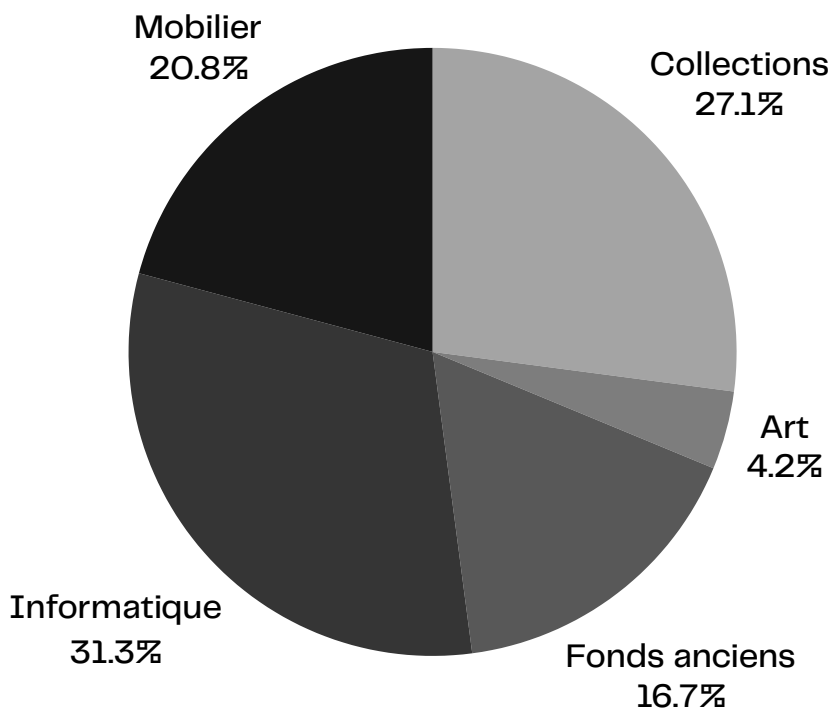
Oeuvres et objets d'art 2 000 €

Fonds anciens 8 000 €

Matériels informatique et audiovisuel 15 000 €

Renouvellement biens meubles et équipements 10 000 €

**TOTAL DI : 48 000 €**



> Pas de recettes d'investissement en propre

> Les RI sont constituées via des opérations d'ordres entre section = dépenses de fonctionnement

**=> En 2025 : nécessaire renouvellement d'une partie du parc informatique en raison du passage à Windows 11**

## LA PRÉSENCE DU CIRDOC – INSTITUT OCCITAN DE CULTURA AU SEIN DU TIERS-LIEU CIUTAT

**Dans le cadre de la dynamique initiée et portée conjointement par l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et les principaux acteurs de l'occitan à Pau et en Béarn pour la création du tiers-lieu La Ciutat, le CIRDOC – Institut occitan de cultura a transféré son site Etnopôle au centre de Pau.**

**A cette occasion, en concertation avec les acteurs, le Département des Pyrénées-Atlantiques et l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, il a créé grâce à un financement dédié conventionné, un équipement nouveau de Lecture publique : L'Espaci Lecturas e Descobèrtas :**

- 30.000 € du CD 64
- 15.000 € de la CDA Pau Béarn Pyrénées



Le modèle économique de l'Espaci respecte en cela la délibération de l'EPCC en date du 23 septembre 2019, précisant que les engagements de l'établissement dans le cadre de La Ciutat ne peuvent engager de dépenses sur son budget de fonctionnement statutaire. L'établissement, grâce au fonds de roulement hérité de l'InOc Aquitaine, a assuré en 2021 le financement de l'équipement matériel de l'Espaci : meubles et ouvrages soit 1 200 références pour un coût de 17 600 euros complété par des donations spécifiques – notamment 305 ouvrages d'une valeur de 5 000 euros, issus du stock de la librairie Marrimpouey et donnés par l'Association de Préfiguration (financement indirect de l'Agglomération).

Le cofinancement conventionnel assure quant à lui l'emploi d'un professionnel de la médiation en Lecture publique (CDD renouvelable d'un an, le dernier débuté en septembre 2024) et les charges de fonctionnement de l'Espaci, et plus globalement les charges de fonctionnement supplémentaire de l'établissement suite à son déménagement de Billère à Pau – La Ciutat, considérant le modèle économique de ce Tiers Lieu.

Cet espace de 50 m2 est aujourd'hui en convention avec le Réseau des médiathèques d'agglomération.

Il conjugue accueil des publics, notamment publics famille-jeunesse, et médiations culturelles. Celles-ci sont organisées en autonomie ou en coopération, dans et hors les murs, particulièrement avec le Réseau des médiathèques, CERC, Calandreta, voire d'autres acteurs comme Carnaval, ou Ciutat.

Il est à noter que, durant la crise associative qu'a connue La Ciutat, l'Espaci a constitué le seul lieu d'accueil du public du Tiers Lieu, les coopérations ininterrompues durant plusieurs mois ayant été principalement portées par le CIRDOC – Institut occitan de cultura et par CERC.

## IMPACT BUDGÉTAIRE DU PROJET CIUTAT SUR LE BUDGET GLOBAL DE FONCTIONNEMENT

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

|                                   |                 |
|-----------------------------------|-----------------|
| Electricité et fluides            | 2 046 €         |
| Loyer immobilier                  | 6 510 €         |
| Frais généraux Ciutat             | 852 €           |
| Adhésion au socle Ciutat          | 6 706 €         |
| Entretien des locaux              | 7 693 €         |
| Charge de personnel (1 ETP dédié) | 37 240 €        |
| <b>TOTAL DÉPENSES :</b>           | <b>61 047 €</b> |



### RECETTES :

|                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| Subvention CDA Pau Béarn Pyrénées  | 15 000 € |
| Subvention CD Pyrénées-Atlantiques | 30 000 € |

---

**TOTAL RECETTES : 61 047 €**

Dans le contexte d'augmentation des charges générales (salariales et du coût de la vie), mais aussi dans le contexte du modèle économique prévalant à La Ciutat, le CA de l'EPCC a déjà été saisi du déséquilibre budgétaire identifié lors de la séance N°11 du Conseil d'administration du 16 juin 2022 et à hauteur de (-) 13'500€.

**Pour l'exercice 2025, ce déséquilibre est porté à hauteur de (-) 16'000€.**

Sauf redéfinition totale (prévue en 2025) du modèle économique voire locatif de la Ciutat, la situation financière inhérente à l'Espace est appelée à se dégrader encore dans le contexte de crise financière des collectivités :

- Convention annuelle d'objectifs 2024 du CD 64 revue à la baisse : subvention de 20.000 € au lieu de 30.000 €
- Maintien du financement conventionnel en 2024 mais projet de convention pluriannuelle (rédigé fin 2023) 2025-2027 suspendu par l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.



## LA CÒLA DEL CIRDOÒC – INSTITUT OCCITAN DE CULTURA

Bibliothécaires, administrateurs, responsables de projets culturels, médiateurs, avant tout des agents de service public d'information et d'accompagnement pour vos actions et projets.

**L'équipe du CIRDOC – Institut occitan de cultura se compose de la manière suivante :**

### Direction / Administration

Directeur général : recrutement en cours  
Directeur général adjoint - délégué Ethnopôle occitan et Nouvelle-Aquitaine : Jean-Jacques Castéret  
Directrice administrative et financière : Inès Clément  
Responsable de gestion administrative et financière - Subventions et dossiers européens : Christine Moretti  
Accueil, Secrétariat - Prêt d'exposition, salles et matériels : Lola Lopez

### Patrimoine et savoirs

Responsable département documentation contemporaine et services de documentation à distance : Françoise Bancarel  
Responsable département patrimoine écrit : Florian Bart  
Responsable département filmothèque, iconothèque et arts visuels : Maëlys Muller  
Responsable département archives orales et documentation ethnographique : Lucie Munsch  
Responsable département musique, patrimoine sonore et création actuelle : Jordan Saïsset

### Développement des publics et de la coopération

Responsable partenariats Ethnopôle et action territoriale Gascogne-Pyrénées : Rémy Berdou  
Responsable coopération et services aux professionnels : Sandra Juan  
Chargée d'accueil et médiation - Lecture publique en domaine occitan : Marie Toulouse  
Responsable éducation artistique et culturelle – médiation numérique : Oihana Olazcuaga-Garibal  
Responsable productions et coopération éducatives – actions jeune public : Jeanne-Marie Vazelle

### Innovation et outils de diffusion

Responsable information et documentation numériques : Sophie Garcia  
Responsable services et applications numériques : Poste vacant

Les agents sont répartis sur les deux sites de l'établissement :

- **Site de Béziers : 12 postes**
  - 1 poste vacant : Directeur/trice
  - 1 poste non pourvu : Responsable services et applications numériques
- **Site de Pau : 5 postes**
  - dont un emploi non permanent du fait de son mode de financement (chargé d'accueil et de médiation à l'Espace)

## ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

| 2025                                                                                                            | 2024                                                     | 2023      | 2022      | 2021      | 2020      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 786 781 €                                                                                                       | 841 632 €                                                | 809 335 € | 782 419 € | 717 859 € | 711 884 € |
| Inclus 2 mois prév. de<br>vacance du poste de<br>Direction                                                      | Reliquat prévisionnel<br>atterrissage 2025 :<br>45 000 € | 16,3 ETP  | 16,4 ETP  | 15,4 ETP  | 15,6 ETP  |
| Sur la base des emplois permanents de l'établissement /<br>hors vacations et stagiaires                         |                                                          |           |           |           |           |
| Considérant les temps partiels des agents et les interruptions de<br>contrat du fait de mouvement de personnels |                                                          |           |           |           |           |

## ATTERRISSAGE BUDGÉTAIRE 2024

### Estimation de l'atterrissage budgétaire de l'exercice 2024 :

- **Disponible sur la masse salariale : 47 000 €**

Vacance du poste de Direction à raison de 4 mois  
Provision non réalisé dans le cadre d'une demande de congé  
longue maladie d'un agent (refusé : disponibilité d'office pour  
raisons de santé prononcée par le Comité médical du CDG 34)

- **Disponible Prestations de services : 45 500 €**

Taux d'exécution de 81,60 ‰

- **Autres reliquats : 15 000 €**

**Soit un prévisionnel en fonctionnement à la clôture de  
l'exercice de : 107 500 €**



**CONSEIL D'ADMINISTRATION n°18**  
**RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2024**  
**DÉLIBÉRATION N° 05**

*Le Onze décembre 2024, à 14h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du treize novembre deux mille vingt-quatre.*

|                     |                                                                        |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET :</b>      | <b>Décision modificative n°2 au Budget primitif de l'exercice 2024</b> |
| <b>RAPPORTEUR :</b> | Le Président du Conseil d'administration, Benjamin ASSIÉ               |

**Nombre de représentants en exercice : 20**

**Étaient présent-e-s : 13 représentants**

**Étaient présent-e-s :**

*Site de Béziers - Mediatèca : [6]*

**Florence BRUTUS** - Présidente du Conseil d'administration / 7ème Vice-Présidente « Aménagement, cohésion des territoires et Ruralité », région Occitanie ; **Benjamin ASSIÉ** – conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie ; **Alain BIOLA** - 9è vice-président délégué à l'enseignement supérieur et à la formation, CABEME ; **Élisabeth PISSARRO** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Claire TORREILLES** - personnalité qualifiée ; **Jeanne-Marie VAZELLE** - représentante du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura.

*Site de Pau – Ethnopôle : [1]*

**Rémy BERDOU** - représentant du personnel / CIRDOC - Institut occitan de cultura.

*En visioconférence : [6]*

**Emilie ALONSO** - conseillère régionale déléguée à l'innovation sociale, région Nouvelle-Aquitaine ; **Jean-Luc ARMAND** - 1er vice-président du Conseil d'administration / conseiller délégué aux langues régionales, région Nouvelle-Aquitaine ; **Katy BERNARD** - personnalité qualifiée ; **Magali CASTILLON** – conseillère patrimoine écrit / DRAC Occitanie ; **Vincent LORENZINI** - chargé de mission Langues de France / D.G.L.F.L.F ; **Monique SÉMAVOINE** - Conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne, département des Pyrénées-Atlantiques.

**Étaient représentés : [3]**

**Karfa DIALLO** - conseiller régional / région Nouvelle-Aquitaine ; **Alberte FREY** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Jean LACOSTE** - conseiller communautaire, CDA Pau Béarn Pyrénées.

**Étaient excusé-e-s : Thierry Mathieu** - conseiller régional / région Occitanie ; **Nadia BAKIRI** - conseillère régionale / région Occitanie ; **Maria CONQUET** - conseillère départementale déléguée à la Culture / département de l'Aude ; **Patricia MOULLIN-TRAFFORT** - conseillère départementale / département de l'Hérault.

**Autres participants** : [sans voix délibérative]

\* CIRDOC – Institut occitan de cultura : **Jean-Jacques CASTÉRET**– Directeur adjoint, délégué Ethnopôle ; **Inès CLÉMENT** – Directrice administrative et financière ;

\* *Agents collectivités membres* : **Manuella STANDAROVSKI** - direction adjointe à la Culture / région Occitanie ; **Mélodie CHIBATTE** - responsable du service Innovation, transmission et appui aux territoires / région Occitanie ; **Rose-Anne BISIAUX** - Directrice à la culture / CDA Pau Béarn Pyrénées ; **Célia DESCLAUX** - chargée de mission Langues et cultures régionale / région Occitanie ; **Colette LAPLECHERE** - Politique linguistique - Langue et culture béarnaise/gasconne/occitane / conseil départemental des Pyrénées - Atlantiques.

|                 |          |                   |             |
|-----------------|----------|-------------------|-------------|
| <b>Exprimés</b> | 53,5 /75 | <b>POUR :</b>     | <b>53,5</b> |
|                 |          | <b>Contre</b>     | /           |
|                 |          | <b>Abstention</b> | /           |

## EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et sa nomenclature ;  
VU les statuts de l'établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura ;  
VU la délibération n°7 du Conseil d'administration n°15 du 4 décembre 2023 portant acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 ;  
VU la délibération n°2 du Conseil d'administration n°16 du 1er février 2024 portant vote du Budget primitif pour l'exercice 2024 ;  
VU la délibération n°4 du Conseil d'administration N°17 du 11 juin 2024 et relatif à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 ;  
VU la délibération n°5 du Conseil d'administration N°17 du 11 juin 2024 portant approbation de la décision modificative n°1 au BP 2024 ;

\*\*\*

CONSIDÉRANT le détail joint en annexe de la décision modificative n°2 au BP 2024, qui porte mouvements de crédits équilibrés en dépenses et en recettes à hauteur de **(-) 7 612.86 €**.

Elle a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires, notamment :

- **En Recettes de Fonctionnement** :
  - Inscrire en recettes la subvention perçue au titre du FRRAB - DRAC Occitanie (fonds régional de restauration et d'acquisition pour les bibliothèques) : 3 075€
  - Baisse de 10 000 € de la subvention du département des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre du projet Ciuta.
- **En Dépenses de Fonctionnement** :
  - En l'absence d'ingénieur informatique (2 recrutements infructueux) : revalorisation des contrats de maintenance informatique
  - Diminution des crédits pour les dépenses d'électricité (prévisionnel trop pessimiste depuis la crise des coûts de l'énergie)
  - Reventilation des crédits de masse salariale non consommés ; à l'exception de de la vacance du poste de directeur - à raison de 4 mois - afin de servir l'affectation du résultat de l'exercice 2024 sur le BP 2025.
- **En Investissement** : Des ajustements mais sans modification de l'équilibre global de la section.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, il a été décidé à l'unanimité :

→ **D'approuver la décision modificative n°2 au BP 2024.**



A Béziers, le 11 décembre 2024  
**M. Benjamin ASSIÉ**  
Président du Conseil d'administration  
CIRDOC – Institut occitan de cultura

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil d'Administration

DECISION MODIFICATIVE N° 2

|                               |            |
|-------------------------------|------------|
| Nombre de membres en exercice | 20         |
| Nombre de membres présents    | 13 5       |
| Nombre de suffrages exprimés  | 3.5 /75    |
| VOTES : Contre                | Pour 53.5  |
| Date de convocation :         | 13/11/2024 |

L'an 2024, le 11 décembre, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de , Président.

Objet : Décision Modificative N°2 au B.P. 2024

| Désignation                                        | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|----------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                    | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT                                     |                       |                         |                       |                         |
| D 60612 : Energie - Electricité                    | 5 000,00 €            |                         |                       |                         |
| D 611 : Contrats de prestations de services        |                       | 6 152,34 €              |                       |                         |
| D 6156 : Maintenance                               |                       | 6 912,00 €              |                       |                         |
| D 6185 : Frais de colloques et de séminaires       |                       | 2 000,00 €              |                       |                         |
| D 6251 : Voyages, déplacements et missions         |                       | 5 000,00 €              |                       |                         |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général          | 5 000,00 €            | 20 064,34 €             |                       |                         |
| D 6331 : Versement mobilité                        | 153,29 €              |                         |                       |                         |
| D 6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.           | 16,29 €               |                         |                       |                         |
| D 6336 : Cotisations CNFPT et CDGFPT               | 304,57 €              |                         |                       |                         |
| D 6338 : Autres impôts, taxes sur rémunérations    | 51,36 €               |                         |                       |                         |
| D 64111 : Rémunération principale titulaires       |                       | 8 101,44 €              |                       |                         |
| D 64112 : SFT, indemnité de résidence              |                       | 1 279,32 €              |                       |                         |
| D 64118 : Autres indemnités                        |                       | 1 209,24 €              |                       |                         |
| D 64131 : Rémunérations                            | 25 214,19 €           |                         |                       |                         |
| D 6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.              | 6 475,92 €            |                         |                       |                         |
| D 6453 : Cotisations aux caisses de retraites      |                       | 1 508,47 €              |                       |                         |
| D 6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.            | 1 021,16 €            |                         |                       |                         |
| D 6456 : Versement au F.N.C. supplément familial   | 1 500,00 €            |                         |                       |                         |
| D 6458 : Cotis. aux autres organismes sociaux      | 103,89 €              |                         |                       |                         |
| D 6475 : Médecine du travail, pharmacie            |                       | 65,00 €                 |                       |                         |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi | 34 840,67 €           | 12 163,47 €             |                       |                         |
| R 6419 : Remboursements rémunérations personnel    |                       |                         |                       | 2 084,29 €              |
| R 6479 : Rembourst sur autres charges sociales     |                       |                         |                       | 2 900,00 €              |
| TOTAL R 013 : Atténuations de charges              |                       |                         |                       | 4 984,29 €              |
| R 7062 : Redevances services à caractère culturel  |                       |                         |                       | 1 000,00 €              |
| TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diver |                       |                         |                       | 1 000,00 €              |
| R 74718 : Autres participations Etat               |                       |                         | 12 276,25 €           |                         |
| R 7473 : Participation départements                |                       |                         | 10 000,00 €           |                         |
| R 74778 : Autres fonds européens                   |                       |                         |                       | 3 549,10 €              |
| TOTAL R 74 : Dotations et participations           |                       |                         | 22 276,25 €           | 3 549,10 €              |
| R 75888 : Autres                                   |                       |                         |                       | 3 057,49 €              |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante   |                       |                         |                       | 3 057,49 €              |
| R 773 : Mandats annulés (exercices antérieurs)     |                       |                         |                       | 2 072,51 €              |
| TOTAL R 77 : Produits spécifiques                  |                       |                         |                       | 2 072,51 €              |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil d'Administration

|                                             |             |             |             |             |
|---------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Total                                       | 39 840,67 € | 32 227,81 € | 22 276,25 € | 14 663,39 € |
| INVESTISSEMENT                              |             |             |             |             |
| D 21611 : Bien sous-jacents                 | 3 087,00 €  |             |             |             |
| D 21612 : Dépenses ultérieures immobilisées |             | 3 087,00 €  |             |             |
| D 21622 : Dépenses ultérieures immobilisées | 458,08 €    |             |             |             |
| D 21838 : Autre matériel informatique       |             | 458,08 €    |             |             |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles    | 3 545,08 €  | 3 545,08 €  |             |             |
| Total                                       | 3 545,08 €  | 3 545,08 €  |             |             |
| Total Général                               |             | -7 612,86 € |             | -7 612,86 € |

Signataires :

Certifié exécutoire par , Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Béziers, le 11/12/2024.

ont signé les membres présents  
pour extrait conforme  
Le Président

EPCC - CIRDOC  
1BIS, BVD DU GUESCLIN  
BP180 - 34503 BEZIERS



**CONSEIL D'ADMINISTRATION n°18**  
**RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2024**  
**DÉLIBÉRATION N° 06**

Envoyé en préfecture le 12/12/2024  
Reçu en préfecture le 12/12/2024  
Publié le  
ID : 034-200088441-20241211-D6\_2021\_12\_11-DE

*Le Onze décembre 2024, à 14h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du treize novembre deux mille vingt-quatre.*

|                     |                                                                                                 |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET :</b>      | <b>Ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2025 dans l'attente du vote du BP</b> |
| <b>RAPPORTEUR :</b> | Le Président du Conseil d'administration, Benjamin ASSIÉ                                        |

**Nombre de représentants en exercice : 20**

**Étaient présent-e-s : 13 représentants**

**Étaient présent-e-s :**

*Site de Béziers - Mediatèca : [6]*

**Florence BRUTUS** - Présidente du Conseil d'administration / 7ème Vice-Présidente « Aménagement, cohésion des territoires et Ruralité », région Occitanie ; **Benjamin ASSIÉ** – conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie ; **Alain BIOLA** - 9è vice-président délégué à l'enseignement supérieur et à la formation, CABEME ; **Élisabeth PISSARRO** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Claire TORREILLES** - personnalité qualifiée ; **Jeanne-Marie VAZELLE** - représentante du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura.

*Site de Pau – Ethnopôle : [1]*

**Rémy BERDOU** - représentant du personnel / CIRDOC - Institut occitan de cultura.

*En visioconférence : [6]*

**Emilie ALONSO** - conseillère régionale déléguée à l'innovation sociale, région Nouvelle-Aquitaine ; **Jean-Luc ARMAND** - 1er vice-président du Conseil d'administration / conseiller délégué aux langues régionales, région Nouvelle-Aquitaine ; **Katy BERNARD** - personnalité qualifiée ; **Magali CASTILLON** – conseillère patrimoine écrit / DRAC Occitanie ; **Vincent LORENZINI** - chargé de mission Langues de France / D.G.L.F.L.F ; **Monique SÉMAVOINE** - Conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne, département des Pyrénées-Atlantiques.

**Étaient représentés : [3]**

**Karfa DIALLO** - conseiller régional / région Nouvelle-Aquitaine ; **Alberte FREY** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Jean LACOSTE** - conseiller communautaire, CDA Pau Béarn Pyrénées.

**Étaient excusé-e-s : Thierry Mathieu** - conseiller régional / région Occitanie ; **Nadia BAKIRI** - conseillère régionale / région Occitanie ; **Maria CONQUET** - conseillère départementale déléguée à la Culture / département de l'Aude ; **Patricia MOULLIN-TRAFFORT** - conseillère départementale / département de l'Hérault.

**Autres participants :** [sans voix délibérative]

\* CIRDOC – Institut occitan de cultura : **Jean-Jacques CASTÉRET**– Directeur adjoint, délégué Ethnopôle ; **Inès CLÉMENT** – Directrice administrative et financière ;

\* *Agents collectivités membres* : **Manuella STANDAROVSKI** - direction adjointe à la Culture / région Occitanie ; **Mélodie CHIBATTE** - responsable du service Innovation, transmission et appui aux territoires / région Occitanie ; **Rose-Anne BISIAUX** - Directrice à la culture / CDA Pau Béarn Pyrénées ; **Célia DESCLAUX** - chargée de mission Langues et cultures régionale / région Occitanie ; **Colette LAPLECHERE** - Politique linguistique - Langue et culture béarnaise/gasconne/occitane / conseil départemental des Pyrénées - Atlantiques.

|                 |          |                   |             |
|-----------------|----------|-------------------|-------------|
| <b>Exprimés</b> | 53,5 /75 | <b>POUR :</b>     | <b>53,5</b> |
|                 |          | <b>Contre</b>     | /           |
|                 |          | <b>Abstention</b> | /           |

## EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et sa nomenclature ;  
VU les statuts de l'établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura ;  
VU la délibération n°6 du Conseil d'administration N°15 du 4 décembre 2023 portant approbation du Règlement budgétaire et financier M57 de l'établissement ;  
VU la délibération n°7 du Conseil d'administration n°15 du 4 décembre 2023 portant acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 ;  
VU la délibération n°2 du Conseil d'administration n°16 du 1er février 2024 portant vote du Budget primitif pour l'exercice 2024 ;  
VU la délibération n°4 du Conseil d'administration N°17 du 11 juin 2024 et relatif à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 ;  
VU la délibération n°5 du Conseil d'administration N°17 du 11 juin 2024 portant approbation de la décision modificative n°1 au BP 2024 ;  
VU le rapport n°2 du Conseil d'administration N°18 du 11 décembre 2024 présentant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 ;

\*\*\*

CONSIDÉRANT les dispositions de l'[article L.1612-1](#) du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget primitif de l'exercice 2024 :

**119 854, 96 €**

[dont 53 999.98 € de solde d'exécution d'investissement reporté]

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil d'administration de faire application de cet article à hauteur maximale de **16 464, 50 €**, soit 25% de 65 857, 98 €.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, il a été décidé à l'unanimité :

→ **D'autoriser l'ordonnateur des dépenses et des recettes à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 16'464, 50 € ;**

→ **De dire que les dépenses d'investissement concernées sont réparties de la manière suivante :**

|            |                                                                      |             |
|------------|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| Art. 21611 | Autres collections – médiathèque contemporaine                       | 3 192, 75 € |
| Art. 21612 | Oeuvres et Objets d'art                                              | 1 271, 75 € |
| Art. 21622 | Fonds ancien bibliothèque                                            | 1 885, 48 € |
| Art. 21838 | Matériel informatique et audiovisuel                                 | 3 864, 52 € |
| Art. 21848 | Renouvellement mobilier et équipements des espaces publics & bureaux | 6 250, 00 € |



A Béziers, le 11 décembre 2024

**M. Benjamin ASSIÉ**

Président du Conseil d'administration

CIRDOC – Institut occitan de cultura



**CONSEIL D'ADMINISTRATION n°18**  
**RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2024**  
**DÉLIBÉRATION N° 07**

Envoyé en préfecture le 12/12/2024  
Reçu en préfecture le 12/12/2024  
Publié le  
ID : 034-200088441-20241211-D7\_2024\_12\_11-DE

*Le Onze décembre 2024, à 14h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du treize novembre deux mille vingt-quatre.*

|                     |                                                                                                                               |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET :</b>      | <b>Autorisation de signature d'un contrat de ligne de Trésorerie avec la caisse régionale du Crédit Agricole du Languedoc</b> |
| <b>RAPPORTEUR :</b> | Le Président du Conseil d'administration, Benjamin ASSIÉ                                                                      |

**Nombre de représentants en exercice : 20**

**Étaient présent-e-s : 13 représentants**

**Étaient présent-e-s :**

*Site de Béziers - Mediatèca : [6]*

**Florence BRUTUS** - Présidente du Conseil d'administration / 7ème Vice-Présidente « Aménagement, cohésion des territoires et Ruralité », région Occitanie ; **Benjamin ASSIÉ** – conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie ; **Alain BIOLA** - 9è vice-président délégué à l'enseignement supérieur et à la formation, CABEME ; **Élisabeth PISSARRO** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Claire TORREILLES** - personnalité qualifiée ; **Jeanne-Marie VAZELLE** - représentante du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura.

*Site de Pau – Ethnopôle : [1]*

**Rémy BERDOU** - représentant du personnel / CIRDOC - Institut occitan de cultura.

*En visioconférence : [6]*

**Emilie ALONSO** - conseillère régionale déléguée à l'innovation sociale, région Nouvelle-Aquitaine ; **Jean-Luc ARMAND** - 1er vice-président du Conseil d'administration / conseiller délégué aux langues régionales, région Nouvelle-Aquitaine ; **Katy BERNARD** - personnalité qualifiée ; **Magali CASTILLON** – conseillère patrimoine écrit / DRAC Occitanie ; **Vincent LORENZINI** - chargé de mission Langues de France / D.G.L.F.L.F ; **Monique SÉMAVOINE** - Conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne, département des Pyrénées-Atlantiques.

**Étaient représentés : [3]**

**Karfa DIALLO** - conseiller régional / région Nouvelle-Aquitaine ; **Alberte FREY** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Jean LACOSTE** - conseiller communautaire, CDA Pau Béarn Pyrénées.

**Étaient excusé-e-s : Thierry Mathieu** - conseiller régional / région Occitanie ; **Nadia BAKIRI** - conseillère régionale / région Occitanie ; **Maria CONQUET** - conseillère départementale déléguée à la Culture / département de l'Aude ; **Patricia MOULLIN-TRAFFORT** - conseillère départementale / département de l'Hérault.

**Autres participants :** [sans voix délibérative]

\* CIRDOC – Institut occitan de cultura : **Jean-Jacques CASTÉRET**– Directeur adjoint, délégué Ethnopôle ; **Inès CLÉMENT** – Directrice administrative et financière ;

\* *Agents collectivités membres* : **Manuella STANDAROVSKI** - direction adjointe à la Culture / région Occitanie ; **Mélodie CHIBATTE** - responsable du service Innovation, transmission et appui aux territoires / région Occitanie ; **Rose-Anne BISIAUX** - Directrice à la culture / CDA Pau Béarn Pyrénées ; **Célia DESCLAUX** - chargée de mission Langues et cultures régionale / région Occitanie ; **Colette LAPLECHERE** - Politique linguistique - Langue et culture béarnaise/gasconne/occitane / conseil départemental des Pyrénées - Atlantiques.

|                 |          |                   |             |
|-----------------|----------|-------------------|-------------|
| <b>Exprimés</b> | 53,5 /75 | <b>POUR :</b>     | <b>53,5</b> |
|                 |          | <b>Contre</b>     | /           |
|                 |          | <b>Abstention</b> | /           |

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura ;

VU la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offert aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

\*\*\*

CONSIDÉRANT la proposition de contrat de ligne de trésorerie (classification suivant la charte GISSLER ; 1A) du Crédit Agricole du Languedoc ; sous réserve d'acceptation de son Comité des crédits ;

**DÉCISION**

Après en avoir délibéré, il a été décidé à l'unanimité :

- ☐ **D'approuver la proposition de contrat de ligne de trésorerie du Crédit agricole du Languedoc aux conditions suivantes :**

- Durée : 1 an
- Montant plafond : 200 000 € (deux-cent milles euros)
  - ◆ Taux VARIABLE pré-fixé, INDEXÉ sur l'EURIBOR 3 moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M)  
(+) Plus marge de 1,50% (soit à titre indicatif sur index de novembre 2024 à 3,01% un taux de 4,51%)
  - ◆ Versement par crédit d'office
  - ◆ Remboursement par crédit d'office.
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office
- Remboursement par débit d'office, à la demande de l'Établissement, auprès des services du Crédit agricole du Languedoc
- Tirages d'un montant minimum de 10%
- Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant
- Frais de dossier : 0,25% du montant accordé (soit 500€)
- Modalités de fonctionnement : l'ordre de déblocage des fonds ou remboursement doit parvenir, au plus tard, deux jours ouvrés avant la date d'opération souhaitée.

- ☐ **De dire que l'Établissement s'engage pendant toute la durée de la LIGNE de TRÉSORERIE, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires ;**

- ☐ **D'autoriser le Président pour signer le contrat et tout autre documents en ce sens.**



A Béziers, le 11 décembre 2024

**M. Benjamin ASSIÉ**

Président du Conseil d'administration

CIRDOC – Institut occitan de cultura



**CONSEIL D'ADMINISTRATION n°18**  
**RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2024**  
**DÉLIBÉRATION N° 08**

*Le Onze décembre 2024, à 14h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du treize novembre deux mille vingt-quatre.*

|                     |                                                                                                                                                                                   |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET :</b>      | <b>Autorisation donnée au Président de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de cultura d'effectuer et de signer les documents des demandes de subvention pour l'exercice 2025</b> |
| <b>RAPPORTEUR :</b> | Le Président du Conseil d'administration, Benjamin ASSIÉ                                                                                                                          |

**Nombre de représentants en exercice : 20**

**Étaient présent-e-s : 13 représentants**

**Étaient présent-e-s :**

*Site de Béziers - Mediatèca : [6]*

**Florence BRUTUS** - Présidente du Conseil d'administration / 7ème Vice-Présidente « Aménagement, cohésion des territoires et Ruralité », région Occitanie ; **Benjamin ASSIÉ** – conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie ; **Alain BIOLA** - 9è vice-président délégué à l'enseignement supérieur et à la formation, CABEME ; **Élisabeth PISSARRO** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Claire TORREILLES** - personnalité qualifiée ; **Jeanne-Marie VAZELLE** - représentante du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura.

*Site de Pau – Ethnopôle : [1]*

**Rémy BERDOU** - représentant du personnel / CIRDOC - Institut occitan de cultura.

*En visioconférence : [6]*

**Emilie ALONSO** - conseillère régionale déléguée à l'innovation sociale, région Nouvelle-Aquitaine ; **Jean-Luc ARMAND** - 1er vice-président du Conseil d'administration / conseiller délégué aux langues régionales, région Nouvelle-Aquitaine ; **Katy BERNARD** - personnalité qualifiée ; **Magali CASTILLON** – conseillère patrimoine écrit / DRAC Occitanie ; **Vincent LORENZINI** - chargé de mission Langues de France / D.G.L.F.L.F ; **Monique SÉMAVOINE** - Conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne, département des Pyrénées-Atlantiques.

**Étaient représentés : [3]**

**Karfa DIALLO** - conseiller régional / région Nouvelle-Aquitaine ; **Alberte FREY** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Jean LACOSTE** - conseiller communautaire, CDA Pau Béarn Pyrénées.

**Étaient excusé-e-s : Thierry Mathieu** - conseiller régional / région Occitanie ; **Nadia BAKIRI** - conseillère régionale / région Occitanie ; **Maria CONQUET** - conseillère départementale déléguée à la Culture / département de l'Aude ; **Patricia MOULLIN-TRAFFORT** - conseillère départementale / département de l'Hérault.

**Autres participants :** [sans voix délibérative]

\* CIRDOC – Institut occitan de cultura : **Jean-Jacques CASTÉRET**– Directeur adjoint, délégué Ethnopôle ; **Inès CLÉMENT** – Directrice administrative et financière ;

\* *Agents collectivités membres* : **Manuella STANDAROVSKI** - direction adjointe à la Culture / région Occitanie ; **Mélodie CHIBATTE** - responsable du service Innovation, transmission et appui aux territoires / région Occitanie ; **Rose-Anne BISIAUX** - Directrice à la culture / CDA Pau Béarn Pyrénées ; **Célia DESCLAUX** - chargée de mission Langues et cultures régionale / région Occitanie ; **Colette LAPLECHERE** - Politique linguistique - Langue et culture béarnaise/gasconne/occitane / conseil départemental des Pyrénées - Atlantiques.

|                 |          |                   |             |
|-----------------|----------|-------------------|-------------|
| <b>Exprimés</b> | 53,5 /75 | <b>POUR :</b>     | <b>53,5</b> |
|                 |          | <b>Contre</b>     | /           |
|                 |          | <b>Abstention</b> | /           |

## EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et sa nomenclature ;

VU les statuts de l'établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura ;

VU la délibération n°6 du Conseil d'administration N°15 du 4 décembre 2023 portant approbation du Règlement budgétaire et financier M57 de l'établissement ;

VU le rapport n°2 du Conseil d'administration N°18 du 11 décembre 2024 présentant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 ;

\*\*\*

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à des financements extérieurs et complémentaires : le CIRDOC – Institut occitan de cultura soumet chaque année des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat et de ses services déconcentrés, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et de leurs groupements, de l'Union Européenne, de toutes collectivités de pays membres de l'UE et de toute autre personne publique ou privée.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, il a été décidé à l'unanimité :

- D'autoriser le Président du CIRDOC – Institut occitan de cultura pour effectuer les démarches et signer les documents et conventions dans le cadre de demandes de subvention ;
- De dire que le Président a délégation de signature pour ce faire pour le compte du Conseil d'administration de l'E.P.C.C. du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura.



A Béziers, le 11 décembre 2024

**M. Benjamin ASSIÉ**

Président du Conseil d'administration

CIRDOC – Institut occitan de cultura



**CONSEIL D'ADMINISTRATION n°18**  
**RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2024**  
**DÉLIBÉRATION N° 09**

Le Onze décembre 2024, à 14h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du treize novembre deux mille vingt-quatre.

|              |                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJET :      | Autorisation donnée au Président de l'E.P.C.C. pour la signature de la Convention de coopération numérique Gallica marque blanche (N° 2024-667/GMB) entre la Bibliothèque nationale de France (BnF) et le CIRDOC - Institut occitan de cultura |
| RAPPORTEUR : | Le Président du Conseil d'administration, Benjamin ASSIÉ                                                                                                                                                                                       |

Nombre de représentants en exercice : 20

**Étaient présent-e-s : 13 représentants**

**Étaient présent-e-s :**

*Site de Béziers - Mediatèca : [6]*

**Florence BRUTUS** - Présidente du Conseil d'administration / 7ème Vice-Présidente « Aménagement, cohésion des territoires et Ruralité », région Occitanie ; **Benjamin ASSIÉ** – conseiller régional délégué Langues occitane et catalane / région Occitanie ; **Alain BIOLA** - 9è vice-président délégué à l'enseignement supérieur et à la formation, CABEME ; **Élisabeth PISSARRO** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Claire TORREILLES** - personnalité qualifiée ; **Jeanne-Marie VAZELLE** - représentante du personnel / CIRDOC – Institut occitan de cultura.

*Site de Pau – Ethnopôle : [1]*

**Rémy BERDOU** - représentant du personnel / CIRDOC - Institut occitan de cultura.

*En visioconférence : [6]*

**Emilie ALONSO** - conseillère régionale déléguée à l'innovation sociale, région Nouvelle-Aquitaine ; **Jean-Luc ARMAND** - 1er vice-président du Conseil d'administration / conseiller délégué aux langues régionales, région Nouvelle-Aquitaine ; **Katy BERNARD** - personnalité qualifiée ; **Magali CASTILLON** – conseillère patrimoine écrit / DRAC Occitanie ; **Vincent LORENZINI** - chargé de mission Langues de France / D.G.L.F.L.F ; **Monique SÉMAVOINE** - Conseillère départementale déléguée à la langue occitane, béarnaise et gasconne, département des Pyrénées-Atlantiques.

**Étaient représentés : [3]**

**Karfa DIALLO** - conseiller régional / région Nouvelle-Aquitaine ; **Alberte FREY** - 1e adjointe à la Mairie de Béziers chargée de la culture et du patrimoine ; **Jean LACOSTE** - conseiller communautaire, CDA Pau Béarn Pyrénées.

**Étaient excusé-e-s : Thierry Mathieu** - conseiller régional / région Occitanie ; **Nadia BAKIRI** - conseillère régionale / région Occitanie ; **Maria CONQUET** - conseillère départementale déléguée à la Culture / département de l'Aude ; **Patricia MOULLIN-TRAFFORT** - conseillère départementale / département de l'Hérault.

**Autres participants :** [sans voix délibérative]

\* CIRDOC – Institut occitan de cultura : **Jean-Jacques CASTÉRET**– Directeur adjoint, délégué Ethnopôle ; **Inès CLÉMENT** – Directrice administrative et financière ;

\* *Agents collectivités membres :* **Manuella STANDAROVSKI** - direction adjointe à la Culture / région Occitanie ; **Mélodie CHIBATTE** - responsable du service Innovation, transmission et appui aux territoires / région Occitanie ; **Rose-Anne BISIAUX** - Directrice à la culture / CDA Pau Béarn Pyrénées ; **Célia DESCLAUX** - chargée de mission Langues et cultures régionale / région Occitanie ; **Colette LAPLECHERE** - Politique linguistique - Langue et culture béarnaise/gasconne/occitane / conseil départemental des Pyrénées - Atlantiques.

|          |          |            |      |
|----------|----------|------------|------|
| Exprimés | 53,5 /75 | POUR :     | 53,5 |
|          |          | Contre     | /    |
|          |          | Abstention | /    |

## EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L321-1 ;

VU la loi n°2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du service public ;

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

VU les statuts de l'établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de cultura ;

VU la Convention de pôle associé documentaire N°2024/667/SUB/60M entre la Bibliothèque Nationale de France et le Centre international de recherche et documentation occitanes (CIRDOC) signée le 22/07/2024 pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour des périodes de même durée dans la limite totale de cinq années ;

\*\*\*

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par le CIRDOC - Institut occitan de cultura à pourvoir au poste de Responsable Services et applications numériques, vacant depuis le 19/05/2023 ; après deux appels à candidatures classés sans suite faute de candidatures adaptées et au regard désormais des contraintes budgétaires qui pèsent sur l'Établissement ;

CONSIDÉRANT les missions et la politique de coopération de la Bibliothèque nationale de France (BnF), dans le cadre desquels la BnF propose un dispositif intitulé Gallica Marque blanche, qui permettrait à l'E.P.C.C. de renouveler sa plateforme numérique [Occitanica.eu](https://occitanica.eu) tout en disposant de :

- une transposition de l'outil Gallica (bibliothèque numérique de la BnF) afin de développer une nouvelle bibliothèque numérique propre à l'établissement,
- une valorisation des collections occitanes au sein de l'outil Gallica mais aussi la possibilité d'intégrer des contenus de Gallica vers Occitanica Marque Blanche afin d'enrichir les contenus et parcours thématiques
- la pérennité de l'outil numérique du CIRDOC - Institut occitan de cultura.

CONSIDÉRANT la proposition de Convention de coopération numérique Gallica marque blanche (N° 2024-667/GMB) entre la Bibliothèque nationale de France (BnF) et le CIRDOC - Institut occitan de cultura jointe en annexe ;

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, il a été décidé à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention (en annexe) à conclure entre le Centre international de recherche et documentation occitanes et la Bibliothèque nationale de France ;
- D'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.



A Béziers, le 11 décembre 2024

**M. Benjamin ASSIÉ**

Président du Conseil d'administration

CIRDOC – Institut occitan de cultura

**Convention de coopération numérique *Gallica marque blanche*  
N° 2024-667/GMB**

**entre la Bibliothèque nationale de France et le CIRDOC- Institut occitan de  
cultura**

**Entre**

Le CIRDOC- Institut occitan de cultura, [établissement public de coopération culturelle](#)

Représenté par [fonction, prénom, nom du représentant](#)

Sise, [1 bis Boulevard Bertrand Duguesclin - B.P. 180 - 34503 BÉZIERS Cedex](#)

N° de SIRET [200 088 441 00015](#)

Ci-après désigné(e) par le vocable « le Partenaire »,

**et**

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,

Représentée par son président, Monsieur Gilles Pécout,

Sise, Quai François Mauriac – 75706 PARIS CEDEX 13,

N° de SIRET 180 046 252 000177

Ci-après désignée par le sigle « BnF »,

Ci-après conjointement désignées « les Parties ».

**PRÉAMBULE**

Conformément aux articles R. 341-2 et suivants du Code du patrimoine, la Bibliothèque nationale de France a pour mission de collecter, cataloguer, conserver et enrichir, dans tous les champs de la connaissance, le patrimoine national dont elle a la garde ainsi que d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections, notamment par des programmes de diffusion à distance.

A ce titre notamment, elle coopère avec les collectivités publiques ainsi qu'avec les organismes publics ou de droit privé, français ou étrangers, qui poursuivent des objectifs répondant à sa vocation et participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises.

**CONSIDÉRANT**

- Le Schéma numérique de la BnF (2020), qui recommande la mise en œuvre d'actions de coopération numérique et le référencement exhaustif des fonds patrimoniaux des bibliothèques françaises,
- La volonté de la BnF d'enrichir les collections nationales numérisées en intégrant les ressources numériques complémentaires à haute valeur patrimoniale du CIRDOC ,
- La volonté de la BnF de participer à la diffusion du patrimoine numérisé auprès du grand public à travers la constitution de bibliothèques numériques pour ses partenaires,

- La volonté de la BnF de mutualiser ses infrastructures et services numériques par le biais du dispositif *Gallica marque blanche* afin de faire bénéficier le CIRDOC de son expertise fonctionnelle et technologique dans le domaine des bibliothèques numériques,
- La volonté du CIRDOC - Institut occitan de cultura de valoriser son patrimoine documentaire en partenariat avec la BnF, et de disposer d'une bibliothèque numérique à son nom pour diffuser le plus largement possible sur internet ses collections patrimoniales numérisées.

## **IL EST ÉNONCÉ CE QUI SUIT**

### **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la coopération numérique entre la BnF et le CIRDOC- Institut occitan de cultura pour la réalisation, l'hébergement et la maintenance de leur bibliothèque numérique, dans le cadre du dispositif *Gallica marque blanche*, dont l'éditeur est le Partenaire.

Cette bibliothèque a vocation à diffuser les collections numérisées du CIRDOC ainsi qu'une sélection de documents complémentaires issus de Gallica, selon une organisation structurée par ensembles documentaires cohérents.

### **Article 2. Objectifs de la coopération numérique**

Les objectifs de la coopération numérique entre la BnF et le Partenaire dans le cadre de la présente convention sont les suivants :

- Permettre la diffusion des collections numérisées du CIRDOC - Institut occitan de cultura sur une bibliothèque numérique spécifique à son nom et à sa charte graphique, hébergée en France et basée sur les fonctionnalités de Gallica,
- Enrichir les collections patrimoniales numérisées diffusées sur Gallica en y intégrant les documents numériques du CIRDOC - Institut occitan de cultura,
- Valoriser une sélection des collections patrimoniales numérisées de la BnF et de ses partenaires par diffusion complémentaire sur la bibliothèque numérique du CIRDOC - Institut occitan de cultura.

### **Article 3. Organisation de la coopération**

Le suivi de la coopération sera assuré par un chef de projet du côté de la BnF et un chef de projet du côté du Partenaire ; des réunions projet seront organisées aussi fréquemment que nécessaire entre les Parties pour traiter des points purement techniques de la collaboration. Y seront associées toutes les personnes concernées par les points portés à l'ordre du jour de ces réunions.

Une fois par an, une réunion de bilan permettra :

- pour le Partenaire de faire un point sur l'évolution de la marque blanche du côté du Partenaire et ses attentes : perspectives d'accroissement, évolution du réseau de partenaires impliqués dans la marque blanche (le cas échéant), demandes d'évolutions ;
- pour la BnF de revenir sur l'utilisation des contributions du Partenaire au dispositif marque blanche et aux développements réalisés sur l'année.

## **Article 4. Obligations de la BnF dans le cadre de la convention**

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention, la BnF s'engage à réaliser les actions suivantes :

### **4.1. Suivi du projet**

- Désigner un chef de projet comme interlocuteur privilégié du Partenaire pour le pilotage du projet et la participation aux instances projet,
- Assurer, en étroite collaboration avec le Partenaire, le suivi de la coopération.

### **4.2. Réalisation et maintenance de la bibliothèque numérique en marque blanche**

- Assurer les paramétrages et développements nécessaires à la réalisation de la bibliothèque numérique du Partenaire, sur la base de l'infrastructure *Gallica marque blanche*,
- Assurer la mise en ligne, l'hébergement et la continuité de service de la bibliothèque numérique du Partenaire dans la limite de la continuité de service des sites de la BnF. Il est précisé que cette continuité de service ne peut être considérée comme une obligation de résultat à la charge de la BnF. La responsabilité de cette dernière ne pourra être engagée en cas d'interruptions momentanées du service, notamment en cas de maintenance préventive ou corrective des équipements ou systèmes informatiques de la BnF,
- Mettre à disposition du Partenaire un compte lui permettant d'accéder à l'outil de suivi des statistiques de consultation de ses documents sur sa bibliothèque numérique.

### **4.3. Intégration des documents numériques du Partenaire**

- Mettre à disposition du projet les personnels ayant l'expertise scientifique et technique nécessaire pour accompagner le Partenaire dans son travail de préparation et d'intégration de ses documents numériques,
- Charger, dans les catalogues de la BnF, les métadonnées descriptives fournies par le Partenaire et validées par la BnF à raison de deux campagnes de chargement par an maximum,
- Assurer, à raison de deux campagnes par an maximum, la mise à jour des métadonnées descriptives des documents du Partenaire, sur la base d'indications de corrections ou compléments d'information transmis par le Partenaire,
- Mettre à disposition du Partenaire un compte sur l'extranet Espace Coopération pour l'intégration de ses documents numériques, et assurer les sessions de formation nécessaires à son utilisation,
- Assurer, dans le cas du passage par une prestation externe pour la préparation et l'intégration d'un lot de documents, le suivi de la prestation et le *reporting* nécessaires,
- Suivre l'intégration technique des documents numériques dans la chaîne d'entrée des documents numériques du système d'information de la BnF, et intervenir en cas de blocage ou d'anomalie lors du chargement.

### **4.4. Communication**

- Faire mention de sa coopération avec le Partenaire dans le cadre d'opérations de diffusion, de valorisation ou de promotion se rapportant au projet.

## **Article 5. Obligations du Partenaire dans le cadre de la convention**

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention, le Partenaire s'engage à réaliser les actions suivantes :

### **5.1. Suivi du projet**

- Désigner un chef de projet comme interlocuteur privilégié de la BnF pour le suivi du projet et la participation aux instances projet.

### **5.2. Accord des partenaires du Partenaire**

- Si le Partenaire souhaite intégrer dans sa bibliothèque en marque blanche des documents provenant d'autres établissements partenaires, il doit conventionner avec ces partenaires afin d'obtenir leur accord sur les conditions de diffusion et de conservation des documents prévues dans les articles 6, 7, 8, 11, 12, 14, 15 de la présente convention. Le partenaire s'engage à être le garant de la qualité des éléments fournis par ses partenaires (fichiers numériques et métadonnées). La liste de ces partenaires devra être transmise à la BnF.

### **5.3. Réalisation et maintenance de la bibliothèque numérique en marque blanche**

- Procéder, si nécessaire, à l'acquisition à son profit du nom de domaine qui portera la bibliothèque numérique en marque blanche,
- Fournir, dans les temps impartis, les éléments textuels et visuels nécessaires à la réalisation de la bibliothèque numérique, dont les droits d'exploitation pour les besoins de la bibliothèque numérique auront été préalablement acquis par le Partenaire, en tant que de besoin, ce que le Partenaire garantit.

### **5.4. Intégration des documents numériques du Partenaire**

- Présenter un projet documentaire d'enrichissement de Gallica pertinent et cohérent au regard de la collection numérique globale accessible via Gallica,
- Mettre à disposition du projet les personnels ayant les compétences et la disponibilité nécessaires pour la préparation et l'intégration des documents numériques, en étroite collaboration avec les experts BnF,
- Fournir à la BnF, sous la forme d'un fichier électronique et en respectant les modèles et recommandations émis, une liste précise des documents à diffuser sur la bibliothèque numérique en marque blanche ainsi que les références de leurs notices bibliographiques dans le Catalogue Général de la BnF,
- Transmettre, dans le cas des notices qui ne figurent pas dans les catalogues de la BnF et afin qu'elles soient chargées, les métadonnées descriptives des documents à intégrer conformément au format attendu : matrice Excel fournie par la BnF pour le Catalogue général ou Archives et manuscrits, avec enrichissement du signalement dans TapIR ou Calames pour les documents en EAD.
- Télécharger les fichiers numériques sur la Plateforme d'Echanges de Fichiers de la BnF et assurer, par le biais de l'extranet Espace Coopération ou directement via la chaîne d'entrée BnF, l'intégration de ces documents dans la chaîne d'entrée des documents numériques selon les préconisations de la BnF et aux formats attendus par celle-ci,
- Fournir, dans le cas du passage par une prestation externe pour la préparation et l'intégration d'un lot de documents, sous la forme d'une livraison unique, l'ensemble des fichiers numériques constituant le lot à intégrer ainsi qu'une description des règles d'appariement des fichiers avec les notices,

- Procéder à un contrôle qualitatif partiel ou total des fichiers numériques mis en ligne sur la bibliothèque numérique en marque blanche et sur Gallica,
- Enrichir régulièrement sa bibliothèque numérique de nouvelles ressources. Chaque nouveau chargement de documents fera l'objet d'échanges avec la BnF de manière à garantir la cohérence documentaire globale de la collection numérique accessible via Gallica.

### **5.5. Participation aux coûts de réalisation et de maintenance**

- S'acquitter du montant forfaitaire initial de participation aux coûts de réalisation de la bibliothèque numérique, ainsi que des frais annuels de maintenance et d'hébergement du site, sur la base des conditions décrites à l'article 9.

### **5.6. Communication**

- Assurer la promotion de sa bibliothèque numérique auprès des internautes et des publics cibles.

## **Article 6. Diffusion des données numériques (métadonnées et fichiers)**

### **6.1. Diffusion des métadonnées**

La BnF a, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, placé ses métadonnées descriptives (données bibliographiques et d'autorité) sous la « licence ouverte » de l'État préconisée par la mission Etalab.

Les Parties s'entendent pour adopter cette licence ouverte pour les métadonnées correspondant aux documents mis en ligne sur la bibliothèque numérique du CIRDOC.

Le Partenaire autorise la BnF à permettre le référencement des métadonnées, sous la licence ouverte Etalab ou d'autres licences permettant toute utilisation non commerciale ou commerciale des métadonnées (notamment la licence CC0), par des bibliothèques numériques françaises, européennes et internationales auxquelles la BnF participe et par tout moteur de recherche généraliste ou spécialisé.

Si le Partenaire souhaite intégrer dans sa bibliothèque en marque blanche des documents provenant d'autres établissements partenaires, il garantit la BnF qu'il a obtenu l'accord de ses partenaires pour permettre le référencement de leurs métadonnées conformément au présent article.

### **6.2. Diffusion des fichiers numériques**

Le Partenaire autorise la BnF, à titre gracieux et non exclusif, à reproduire et représenter les reproductions numériques de ses documents :

- o dans ses emprises sur tout écran ou borne audiovisuelle ou multimédia, sur son intranet, et sur ses sites internet, notamment sur Gallica et Gallica intramuros,
- o sur les sites en technologie *Gallica marque blanche* des partenaires du réseau de coopération de la BnF,
- o sur tout site internet utilisant les outils d'export offerts sur Gallica et les sites en marque blanche des partenaires de la BnF : lecteur exportable, vignette exportable, protocole d'interopérabilité IIIF, etc.

Si le Partenaire souhaite intégrer dans sa bibliothèque en marque blanche des documents provenant d'autres établissements partenaires, il garantit la BnF qu'il a obtenu l'accord de ses partenaires pour permettre l'exploitation de leurs documents conformément au présent article.

La BnF s'engage à accompagner chaque document mis en ligne sur Gallica, sur la bibliothèque numérique en marque blanche et sur tout autre site de la BnF, d'une mention de provenance identifiant le Partenaire.

La BnF autorise le Partenaire à diffuser sur sa bibliothèque numérique en marque blanche tout document accessible dans Gallica et étant jugé pertinent au regard de la cohérence documentaire globale du site.

La BnF ne pourra être tenue responsable des anomalies de diffusion issues des défauts de qualité des documents numériques transmis par le Partenaire et des lacunes observées sur le produit de la mise en ligne.

La BnF se réserve le droit de refuser la mise en ligne de documents numériques pour lesquels la mise en conformité des standards s'avèrerait impossible (tant au niveau des métadonnées que des fichiers numériques).

## **Article 7. Conservation des documents numériques**

Dans le cadre de la présente convention et pour l'ensemble de sa durée, la BnF assure la diffusion des documents numériques sur la bibliothèque numérique du Partenaire ainsi que leur sauvegarde.

## **Article 8. Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par la dernière des Parties, pour une durée de cinq ans.

Sa prorogation donnera lieu à un nouvel accord entre les Parties.

Les conditions de diffusion des documents numériques stipulées à l'article 6 perdureront sans limitation de durée.

## **Article 9. Participation du Partenaire aux coûts de mise en place, de maintenance et d'hébergement**

Le montant de la participation du Partenaire aux frais de mise en place, de maintenance et d'hébergement de la bibliothèque numérique en marque blanche a été établi sur la base du coût réel d'un projet *Gallica marque blanche*, avec une prise en charge de 50% de ce coût par la BnF au titre de l'opération de coopération numérique que représente un tel projet.

Le montant de la participation du Partenaire au projet, dans le cadre de la présente convention, s'élève à :

### Pour l'année 2024 :

Participation aux coûts de mise en place :

- Réalisation de la bibliothèque numérique en marque blanche présentant moins de 10 000 documents numériques du partenaire : 35 500 € HT. Le paiement se fera en deux fois avec un paiement de 17 750 € HT en 2024 et un second paiement de 17 750 € HT en 2025.

Pour l'année 2025 :

Second versement de 17 750 € HT pour acquitter les frais de réalisation de la bibliothèque numérique en marque blanche de moins de 10 000 documents.

Pour l'année 2026 :

Participation à la maintenance, l'hébergement et l'enrichissement du site : 7 200 € HT

Pour l'année 2027 :

Participation à la maintenance, l'hébergement et l'enrichissement du site : 7 200 € HT

Pour l'année 2028 :

Participation à la maintenance, l'hébergement et l'enrichissement du site : 7 200 € HT

Si, dans le cadre de la présente convention, le Partenaire dépasse le seuil des 10 000 documents, les frais appliqués seront de 11 000 € HT, correspondants à la différence entre la nouvelle tranche, d'un montant de 46 550 €, et l'ancienne tranche, d'un montant de 35 500 € HT. Les coûts de la maintenance correspondant à la nouvelle tranche seront appliqués l'année suivante.

Est entendu par documents numériques du Partenaire les documents intégrés provenant du partenaire hors documents numériques provenant de la BnF.

Il est précisé que les documents sont comptabilisés au niveau de l'exemplaire numérique. Pour un document intégré de type périodique par exemple, 1 document équivaut à 1 fascicule de presse et non pas à 1 titre de presse contenant plusieurs fascicules.

La facture relative à la participation du Partenaire aux coûts de mise en place du projet pour l'année 2024 sera adressée au Partenaire dans le mois qui suit la signature de la présente convention.

Pour les années suivantes, la facture relative à la participation du Partenaire à la maintenance, l'hébergement et l'enrichissement du site sera adressée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année concernée.

Pour le dépôt des factures BnF sur la plateforme Chorus, le partenaire précise le numéro d'engagement juridique [N° 353] et le service exécutant [[sans objet - Factures Publiques](#)]

Pour faciliter les opérations de facturation, le nom d'un contact et son adresse mail est souhaité : [Inès CLÉMENT - Directrice administrative et financière / administrator@oc-cultura.eu - 04 67 11 85 19](#)

Le paiement des sommes dues devra intervenir au plus tard 30 jours après la réception de chaque facture.

**Coordonnées bancaires**

Le comptable chargé de recouvrer les recettes est l'agent comptable de la BnF.

Les règlements se font à l'ordre de l'Agent Comptable de la Bibliothèque nationale de France, au compte suivant :

Domiciliation : TPPARIS  
Titulaire du compte : B.N.F. – AGENCE COMPTABLE  
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE  
QUAI FRANCOIS MAURIAC

75706 PARIS CEDEX 13  
IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0038 007  
BIC : TRPUFRP1

#### **Article 10. Prestations additionnelles optionnelles soumises à refacturation**

A la participation financière du Partenaire au projet, décrite à l'article 9, pourra s'ajouter, le cas échéant, si demandé par le Partenaire, une refacturation des frais liés aux prestations suivantes :

|                                                                                                                                                                             |                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Préparation des documents numériques du Partenaire par un prestataire de la BnF en vue de leur intégration dans Gallica et dans la bibliothèque numérique en marque blanche | Refacturation du coût de la prestation                |
| Conception graphique par un prestataire de la BnF                                                                                                                           | Refacturation du coût de la prestation                |
| Réalisation de développements spécifiques sur la bibliothèque numérique en marque blanche à la demande du Partenaire                                                        | Refacturation sur la base de 400 € HT la demi-journée |

Il est précisé que toute journée ou demi-journée commencée est due. Ces prestations feront l'objet d'un devis de la BnF.

#### **Article 11. Droits de propriété intellectuelle sur les documents**

Le Partenaire garantit que les documents numériques issus de ses collections ou des collections de ses partenaires ne contiennent que des œuvres du domaine public, des œuvres pour lesquelles il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et/ou des œuvres dont les droits d'exploitation ont été préalablement négociés pour les besoins décrits à la présente convention.

Le cas échéant, il indiquera précisément à la BnF les documents transmis protégés par un droit de propriété intellectuelle et les conditions d'exploitation associées.

Le Partenaire garantit la BnF contre tout recours de titulaires de droits sur les documents mis en ligne, au titre de la propriété intellectuelle.

Le Partenaire fait également son affaire de la vérification et le cas échéant de l'obtention de toute autorisation pour tout autre droit autre qu'un droit de propriété intellectuelle afférent aux documents (droit à l'image, etc.) et garantit la BnF à ce titre.

Il est rappelé qu'en tant qu'éditeur de sa bibliothèque numérique, le Partenaire est seul responsable de la diffusion des documents sur sa bibliothèque numérique.

#### **Article 12. Signalement des documents présentant un risque juridique**

Le Partenaire s'engage à signaler à la BnF les documents qui pourraient présenter un risque sur le plan juridique (droit moral, droit de la personne, données personnelles, etc.).

La BnF procédera, le cas échéant, au retrait des documents signalés.

#### **Article 13. Cession de droits sur la charte graphique et les éléments graphiques**

La BnF cède à titre non exclusif au Partenaire ses droits de propriété intellectuelle sur la charte graphique et les éléments graphiques réalisés pour les besoins de la bibliothèque numérique en marque blanche dans les conditions ci-après définies :

- le droit de reproduction de la charte graphique et des éléments graphiques par tous procédés (enregistrement magnétique, optique, numérique ou électronique,...) et sur tous supports (photographique, papier CD-Rom, DVD-Rom, disques durs...), aux fins de communication au public telle que prévue ci-après ;
- le droit de représentation de la charte graphique et des éléments graphiques et de leurs adaptations, par tous procédés de communication au public (notamment le réseau hertzien, le câble, le satellite, et la télécommunication) aux fins de diffusion gratuite :
  - o dans le cadre de publications dans la presse ou dans des publications institutionnelles, pédagogiques, promotionnelles,
  - o dans le cadre de la communication interne et externe du Partenaire,
  - o sur le site Internet du Partenaire et d'institutions partenaires.
- le droit d'adaptation de la charte graphique et les éléments graphiques pour être modifiés et pour être intégrés dans des œuvres nouvelles.

La présente cession de droits est accordée pour le monde entier et pour la durée du présent accord et de ses éventuelles reconductions.

La BnF garantit être titulaire de l'ensemble des droits afférents à la charte graphique et aux éléments graphiques nécessaires à leur utilisation dans les conditions sus-définies.

La BnF garantit au Partenaire une jouissance paisible des droits. Elle garantit le Partenaire contre toute réclamation, revendication, recours ou action de toute personne, qu'il s'agisse ou non de personnes ayant collaboré ou participé à la conception de la charte graphique et des éléments graphiques.

#### **Article 14. Exclusivité**

La présente convention ne génère aucune exclusivité pour les Parties.

Notamment, le Partenaire conserve le droit d'employer d'autres solutions logicielles, commerciales ou non commerciales, pour l'hébergement et la gestion de ses données numérisées, et de recourir à d'autres partenaires ou prestataires pour la diffusion de tout ou partie de ses collections numérisées.

#### **Article 15. Résiliation**

La présente convention peut être résiliée de manière unilatérale de plein droit en cas de manquements de l'une des Parties à ses obligations telles que définies aux articles 3, 4, 5, 6, 7 9, 10, 11, 12 et 13 des présentes. Une telle résiliation deviendra effective trois (3) mois après l'envoi par la Partie requérante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant ses griefs, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

En cas de rupture ou de non prorogation de la présente convention :

- Le Partenaire peut demander une copie des documents fournis initialement et contenant les transformations et enrichissements réalisés, le cas échéant, par la BnF dans le cadre du projet.

- La BnF garde le droit de conserver les documents numériques et leurs métadonnées fournis par le Partenaire et de les diffuser sur Gallica et sur toute autre plateforme interopérable avec Gallica, conformément à l'article 6 des présentes.
- Le Partenaire reste propriétaire du nom de domaine acquis dans le cadre de la mise en place de la bibliothèque numérique en marque blanche et, à ce titre, est libre de le réutiliser comme il l'entend une fois l'engagement rompu. Il aura à sa charge la gestion de la redirection éventuelle des URLs du site en cas de suppression de la bibliothèque numérique en marque blanche.
- La participation financière d'une année commencée est due et versée à la BnF, sauf si la résiliation est due à un non-respect de ses obligations par la BnF, fixées à l'article 4.

## **Article 16. Force majeure**

La responsabilité des Parties ne pourra être engagée si un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil rend impossible l'exécution d'une ou plusieurs obligations stipulées par la présente convention.

Si un tel événement empêche le Partenaire et/ou la BnF d'exécuter tout ou partie de ses/leurs obligations, les Parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations et aucune indemnité ne sera due par l'une ou l'autre des Parties.

La BnF conservera les documents numériques et leurs métadonnées et pourra en poursuivre la diffusion conformément à l'article 6 des présentes.

## **Article 17. Litiges**

Tout litige qui ne pourrait pas être résolu de manière amiable sera porté devant les Tribunaux de Paris compétents.

En deux exemplaires originaux,

Paris, le

Paris, le

Pour la Bibliothèque nationale de France,

Pour [le CIRDOC - Institut occitan de cultura](#),

Le Président,

Le **[fonction du représentant]**,

Gilles PÉCOUT

**[nom du représentant]**

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le



ID : 034-200088441-20241211-D9\_2024\_12\_11-DE